



8. Développement économique – ZAE de la Pachaudière – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Choix du concessionnaire - Signature du contrat de concession

*Rapporteur : François CANTAMESSA*

9. Développement économique – Participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

## **HALLE OLYMPIQUE**

10. Halle Olympique – Tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

## **AGRICULTURE**

11. Agriculture – Versement d'une subvention au Syndicat d'élevage de la race Mulassière du Val d'Arly

*Rapporteur : Emmanuel HUGUET*

## **TOURISME**

12. Tourisme - Commande publique – Travaux d'aménagement et d'équipements des sentiers de randonnée - Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-033

*Rapporteur : Philippe MOLLIER*

## **MOBILITE**

13. Mobilité - Présentation du Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau urbain (janvier à juillet 2018)

*Rapporteur : Patrice BURDET*

14. Mobilité - Présentation du Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau urbain (août à décembre 2018)

*Rapporteur : Patrice BURDET*

15. Mobilité - Présentation du rapport annuel du délégataire pour la gestion des lignes non urbaines A2 à A4 de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

*Rapporteur : Patrice BURDET*

16. Mobilité - Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 - Avenant n°1

*Rapporteur : Patrice BURDET*

17. Mobilité – Convention avec la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

*Rapporteur : Patrice BURDET*

## **GEMAPI**

18. GEMAPI - Convention relative au portage des actions d'animation et d'accompagnement de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant Isère en Tarentaise - APTV

*Rapporteur : Philippe GARZON*

19. GEMAPI – Lave torrentielle du torrent de la Gruvaz suite à la tempête du 1<sup>er</sup> juillet 2019 - Demande de subventions exceptionnelles

*Rapporteur : Philippe GARZON*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

20. Assainissement – Projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Crest Voland – Approbation - Mise en enquête publique

*Rapporteur : Annick CRESSENS*

21. Assainissement – Projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de La Bâthie – Approbation – Mise en enquête publique

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

22. Eau – Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte-Helene-sur-Isère et Notre Dame des Millièrès – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

23. Assainissement - Commande publique - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs - Commune de Cevins Les Cours - Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-013

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

24. Assainissement - Commande publique – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Villard sur Doron - Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-022

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

25. Eau et Assainissement - Commande publique – Accord Cadre avec marchés subséquents pour des prestations de maîtrise d'œuvre sur réseaux humides - Marché 2019-CAA-035 - Désignation des attributaires - Délégation au Président

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

~~26. Eau et Assainissement – Extension de réseaux sur la commune de Gilly sur Isère – Prise en charge par la société AQUIPIERRE~~

~~*Rapporteur : Lionel MOLLIER*~~

27. Eau - Finances – Versement d'une avance au budget de la régie à autonomie financière « Eau potable »

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

28. Eau - Finances – Budget annexe « Concession Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

29. Eau - Finances – Régie à autonomie financière « Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

30. Assainissement - Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

## **FINANCES**

31. Finances – Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

32. Finances – Mise à jour de la durée des amortissements

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

33. Commande publique - Achat de véhicules pour les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Délégation au Président pour signer le marché 2019-031

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

## **RESSOURCES HUMAINES**

34. Ressources Humaines – Contrats apprentissage

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

35. Ressources Humaines – Convention de mutualisation de services avec la Commune de Notre Dame des Millières

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

36. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

37. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

## **QUESTIONS ORALES**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 juillet 2019, s'est réuni le Jeudi 25 juillet 2019 à 18h30, en séance publique à la Salle polyvalente à Mercury, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38**

**Nombre de délégués présents :**

54 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°06  
 51 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°08  
 54 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°19  
 51 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°34  
 50 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°35  
 51 délégués présents dont 4 suppléants à partir de la délibération n°36

**Nombre de membres représentés :**

9 délégués représentés jusqu'à la délibération n°06  
 8 délégués représentés jusqu'à la délibération n°08  
 9 délégués représentés jusqu'à la délibération n°19  
 7 délégués représentés à partir de la délibération n°20

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET (jusqu'à la délibération n°19)
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	David	GUILLOT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE (jusqu'à la délibération n°19)
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO (jusqu'à la délibération n°19)
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET

BEAUFORT	Annick	CRESSENS ( <i>jusqu'à la délibération n°06 et à partir de la délibération n°09</i> )
BONVILLARD	Julien	BENARD
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
GRIGNON	Lina	BLANC
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO ( <i>jusqu'à la délibération n°34 et à partir de la délibération n°36</i> )
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Michel	CHEVALLIER ( <i>jusqu'à la délibération n°06 et à partir de la délibération n°09</i> )
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD ( <i>jusqu'à la délibération n°06 et à partir de la délibération n°09</i> )
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégués suppléants présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
CESARCHES	Patrick	LATOUR
ESSERTS-BLAY	Jean-Paul	BOCHET
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLIER

**Délégués représentés :**

Claude BESEVAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claudie LEGER
Yves DUJOL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET (jusqu'à la délibération n°19)
Jackie ROUX	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE (jusqu'à la délibération n°19)
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Béatrice BUSILLET
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Louise TOGNET
Michel ROTA	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Lionel MOLLIER
Georges MEUNIER	ST NICOLAS LA CHAPELLE	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER (jusqu'à la délibération n°06 et à partir de la délibération n°09)
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

**Assistaient en outre à la séance :**

Délégués Suppléants : Gilbert PAYET, Serge DAL BLANCO

Conseillers municipaux : Claude DAL MOLIN (Mercury), Anne BLANC (Esserts-Blay)

**Etaient excusés** : Noël BIBOLLET, Xavier TORNIER, Patrick MICHAULT, Daniel DANGLARD, Nelly TURNER (secrétaire de mairie Mercury)

Le Conseil Communautaire a choisi **Bérénice LACOMBE** comme Secrétaire de séance.

\*\*\*

**Alain ZOCCOLO**, Maire de Mercury, accueille le Conseil Communautaire à la Salle polyvalente de sa Commune.

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019 A LA BATHIE**

*Le compte-rendu du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le Président** fait part des modifications à l'ordre du jour ci-après :

- La délibération n°26 « Eau et Assainissement – Extension de réseaux sur la commune de Gilly sur Isère – Prise en charge par la société AQUIPIERRE » est retirée de l'ordre du jour.

- La délibération n°20 « Assainissement – Projet de zonage d’assainissement des eaux usées de la Commune de Crest Voland – Approbation - Mise en enquête publique » est rapportée par Annick CRESSENS en lieu et place de Michel ROTA

Les délibérations suivantes sont rapportées par Lionel MOLLIER en lieu et place de Michel ROTA :

- Délibération n°21 « Assainissement – Projet de zonage d’assainissement des eaux usées de la Commune de La Bâthie – Approbation – Mise en enquête publique »
- Délibération n°22 « Eau – Travaux de restructuration des réseaux d’eau potable des communes de Bonvillard, Sainte-Helene-sur-Isère et Notre Dame des Millièrès – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie »

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

\*\*\*

## **COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES**

- **Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site [www.arlyserre.fr](http://www.arlyserre.fr)**

## **EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

- ❖ **Décision n°2019-094 : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n° 22 du 29 mars 2018 – Centre Atlantis - Promotion pour la souscription d’un abonnement remise en forme du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019**

Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019, au Centre Atlantis :

- 1 mois offert pour la souscription d’un abonnement de 6 mois en remise en forme
- 2 mois offert pour la souscription d’un abonnement d’un an en remise en forme

- ❖ **Décision n°2019-102 : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n° 22 du 29 mars 2018 – Centre Atlantis - Promotion pour la semaine (7 jours consécutifs) au centre de remise en forme du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, au Centre Atlantis, le tarif pour la semaine (7 jours consécutifs) au centre de remise en forme (muscu/balnéo/squash/piscine) est fixé à 19.90 €.

- ❖ **Décision n°2019-103 : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n° 22 du 29 mars 2018 – Centre Atlantis – Création d’un abonnement musculation destiné aux adolescents (16-18 ans) du 10 septembre 2019 au 27 juin 2020**

Du 10 septembre 2019 au 27 juin 2020, au Centre Atlantis, il est mis en place un tarif pour l’abonnement musculation destiné aux adolescents (16-18 ans), fixé à 120 €.

Cet abonnement donne accès à 2 séances par semaine encadrées par un coach les mercredis de 14h à 16h et les samedis de 10h à 12h, hors vacances scolaires.



## MARCHES PUBLICS

### ❖ **Décision n°2019-093 : Déchets – Attribution marché MAPA 2019-CAA-011 – Acquisition d'un véhicule, d'une benne et d'un lève conteneur électrique et automatique pour la collecte des déchets ménagers**

Le marché « MAPA 2019-CAA-011 - Acquisition d'un véhicule, d'une benne et d'un lève conteneur électrique et automatique pour la collecte des déchets ménagers» est confié à :

- Lot 1 : Fourniture d'un châssis-cabine poids lourds équipé pour permettre la mise en place d'une benne à déchets ménagers à plaque de 21 m<sup>3</sup> attribué à RENAULT TRUCKS SOLUTIONS ALBERTVILLE pour 82 500 €
- Lot 2 : Fourniture d'une benne pour déchets ménagers à plaque de 21 m<sup>3</sup> attribué à EUROVOIRIE SAS pour 52 900 €
- Lot 3 : Fourniture d'un lève conteneur électrique et automatique pour une benne de 21 m<sup>3</sup> attribué à EUROVOIRIE SAS pour 28 000 €

### ❖ **Décision n°2019-095 : MAPA 2019-CAA-006 - Fourniture de poteaux d'arrêt de bus (Totems)**

Le marché « MAPA 2019-CAA-006 Fourniture de poteaux d'arrêt de bus (Totems) » est confié à l'entreprise MDO – 11 Bis Avenue de Beauce – 28240 LA LOUPE pour un montant total de 65 069,00 €.

Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000 € pour la durée totale du marché. Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

### ❖ **Décision n°2019-099 : MAPA 2019-CAA-023 - Remplacement des gradateurs et électricité scénique du Dôme Théâtre d'Albertville**

Le marché « MAPA 2019-CAA-023 Remplacement des gradateurs et électricité scénique du Dôme Théâtre d'Albertville» est confié à l'entreprise suivante : RT EVENTS – 10 Avenue de l'Etang – 84000 AVIGNON pour un montant de 59 494,00 €.

### ❖ **Décision n°2019-100 : Appel d'Offres 2019-CAA-020 - Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année**

Le marché « Appel d'Offre 2019-CAA-020 Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année » est confié à l'entreprise suivante : SOLIHA – 37 Rue de la Liberté – 38600 FONTAINE pour un montant de 218 887,50 € (Montant BPU-DQE).

Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 219 000 € pour la durée totale du marché. Le marché est prévu pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché.

## HALLE OLYMPIQUE

### ❖ **Décision n°2019-096 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique – Menu spécial pour le Championnat de boules lyonnaises du Vendredi 12 au Dimanche 14 juillet 2019**

Il est mis en place un menu spécial pour le Championnat de boules lyonnaises organisé du vendredi 12 au dimanche 14 juillet 2019. Le prix de chaque repas est fixé à 17 € (entrée, plat, dessert, café).

❖ **Décision n°2019-097 : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Spectacle « Le Lac des Cygnes » – Jeudi 19 mars 2020**

Les tarifs pour le spectacle « Le Lac des Cygnes », programmé à la Halle Olympique, le Jeudi 19 mars 2020 à 20h00 sont fixés comme suit :

- Carré or - Tarif normal = 66,00 €
- 1<sup>ère</sup> série - Tarif normal = 52,00 €
- 1<sup>ère</sup> série - Tarif réduit = 44,00 €
- 2<sup>ème</sup> série - Tarif normal = 39,00 €
- 2<sup>ème</sup> série - Tarif réduit = 32,00 €
- Tarif scolaires = 26,00 €
- Tarif PMR/ACC = 33,00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

❖ **Décision n°2019-098 : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Spectacle « IRISH CELTIC » – Vendredi 10 avril 2020**

Les tarifs pour le spectacle « IRISH CELTIC », programmé à la Halle Olympique, le Vendredi 10 avril 2020 à 20h30 sont fixés comme suit :

- Carré or - Tarif normal = 53,00 €
- 1<sup>ère</sup> série - Tarif normal = 48,00 €
- 1<sup>ère</sup> série - Tarif réduit = 45,00 €
- 2<sup>ème</sup> série - Tarif normal = 45,00 €
- 2<sup>ème</sup> série - Tarif réduit = 39,00 €
- Tarif PMR = 48,00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

## **AUTRES COMMUNICATIONS**

### ▪ **Point sur le Restaurant de la Halle Olympique**

Dans la suite des communications portant sur le Restaurant de la Halle Olympique, **M. le Président** intervient en regrettant et dénonçant les propos récemment tenus dans les médias et réseaux sociaux concernant cet équipement et aussi, ce qui est plus regrettable par des élus parfois.

Certes, la Brasserie de la Halle connaît des difficultés de fonctionnement et notamment des soucis de personnel, comme c'est notoirement le cas malheureusement, dans toute la profession. Néanmoins, le restaurant fonctionne, les remerciements reçus du Comité Bouliste Départemental à l'issue des Championnats de France qui se sont déroulés à la Halle, en témoigne : 1200 repas de qualité ont pu être servis, et ce malgré un personnel réduit, donnant pleine satisfaction aux organisateurs et au public. Ceci mérite d'être salué et soutenu, pour ce qui concerne les équipes notamment.

**M. le Président** regrette d'autant plus ces propos désobligeants que François Cantamessa a accepté de suivre ce dossier délicat et de se rendre très disponible au quotidien pour ce faire, bien que n'étant pas initialement en charge de ce dossier difficile.

On peut, entre élus, avoir et c'est bien normal, sur cette question comme sur d'autres, des avis et des divergences mais le respect des collègues s'en chargeant, comme celui du personnel qui s'impliquent au quotidien, pour le fonctionnement de ce restaurant, s'impose à tous.

Bientôt la prochaine saison de la Halle va être présentée. D'ores et déjà, on ne peut qu'être fier de l'événementiel proposé en ce lieu ces dernières années et ce, grâce à l'implication des équipes notamment ; qu'elles en soient remerciées.

**François CANTAMESSA**, confirme qu'il a accepté de suivre ce restaurant et d'accompagner son redémarrage, après la rupture de contrat avec l'ancien exploitant, et pendant la période de travaux de la Halle qu'il suivait également.

Il relate l'âpre travail qu'il a dû mener avec le Directeur de la Halle, Olivier Joly, qu'il remercie, pour reprendre la gestion, recruter le personnel, organiser les choses pour faire fonctionner au mieux l'équipement.

Pendant cette période de travaux, il a été fait le choix de maintenir le restaurant en régie directe. En effet, quel qu'en soit l'exploitant, la gestion transitoire pendant la période des travaux aurait été particulièrement difficile.

Aujourd'hui, le restaurant est juridiquement qualifié de régie à autonomie financière (droit public) pour la gestion d'un service industriel ou commercial (droit privé), il faut bien convenir que cette forme de gestion ne convient pas pour le Restaurant de la Halle.

L'équipement, par contre, est un outil performant, il est vraiment dommage qu'il ne fonctionne pas de façon correcte.

L'enjeu, désormais, est tout à la fois de maintenir le service en tant que tel ainsi que les emplois existants et de permettre au personnel d'exercer leur métier dans un environnement mieux adapté.

Les démarches sont engagées pour trouver un repreneur et définir le contrat le mieux à même de répondre au projet. Des rendez-vous sont prévus ces prochains jours.

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

#### **MAISON DE SANTE**

##### **1. Maison de santé de Basse Tarentaise - Acquisition du foncier auprès de la Commune de La Bâthie – Définition des modalités**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Par délibération n°14 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire approuvait le projet de construction d'un bâtiment incluant une Maison de santé pluridisciplinaire et 12 logements, ainsi que les demandes de subvention afférentes au projet de la Maison de santé.

Les études sont aujourd'hui bien avancées pour espérer un démarrage du chantier d'ici cet automne.

L'opération, d'une surface de plancher de 1440.33 m<sup>2</sup>, se décompose de la façon suivante :

- 1 sous-sol destiné aux stationnements couverts
- RDC : la Maison de Santé pluridisciplinaire
- 12 logements visant à assurer la mixité sociale attendue sur cette opération :
  - R+1 : 4 T3 et 2 T2
  - R+2 : 4 T3 et 2 T2

Le montant de l'opération est actuellement estimé à 3 592 000 €.

Cette construction va être réalisée sur le terrain cadastré section F n° 538 p d'une superficie de 3618 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Commune de La Bâthie, qui avait engagé à l'époque les études préalables afférentes à ce tènement.

Aujourd'hui, il est proposé d'acquérir le foncier pour permettre la réalisation du projet.

Le service des évaluations domaniales, après saisine de la commune de La Bâthie, a procédé à l'évaluation de ce bien, le 8 octobre 2018. L'estimation s'élevait alors à 220 000.00 € (pour 3 500 m<sup>2</sup>) soit un prix au m<sup>2</sup> de 63 € environ.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une Maison de santé sur le secteur de Basse tarentaise complétée d'une offre comportant 12 logements, dont 3 logements sociaux permettant d'assurer la mixité sociale attendue sur le nouveau secteur des Carrons, la commune pourrait consentir à céder la partie du terrain concernant ces ouvrages à l'euro symbolique et obtenir le paiement de la partie qui pourra être valorisée par la vente des autres logements.

De ce fait, l'acquisition du terrain sus-mentionné pourrait porter sur un montant de 98 585.00 €.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire après validation de ce principe par le Conseil municipal de la Commune de La Bâthie et consultation du service des domaines.

Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**François RIEU** demande, si au-delà de ce projet qu'il soutient d'ailleurs, on a connaissance de la démographie médicale dans le territoire, des besoins qui se profilent.

**François GAUDIN** lui répond que la problématique de désertification médicale est effectivement un enjeu global et majeur pour le territoire : aujourd'hui, la commune de Grignon connaît ce problème, demain la commune de Grésy sera impactée elle-aussi. Le Contrat Local de Santé avait effectivement analysé ces besoins et défini des prospectives.

**Béatrice BUSILLET** témoigne que sans la création de cette Maison de santé, il n'y aurait plus sur la commune de La Bâthie et ses environs aucun médecin. Ces maisons de santé sont une nécessité pour répondre aux pratiques et attentes des professionnels et maintenir des services médicaux de proximité indispensables à la population.

**François GAUDIN** confirme qu'il s'agit là effectivement d'un premier projet du territoire mais que le travail sur la question va nécessairement se poursuivre.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **donne son accord de principe sur l'acquisition du terrain cadastré section F n°538p d'une superficie de 3618 m<sup>2</sup> environ à la Commune de La Bâthie pour la réalisation du projet présenté ci-avant et aux conditions sus mentionnées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **2. Maison de santé de Basse Tarentaise - Construction d'un bâtiment incluant une Maison de Santé pluridisciplinaire et 12 logements à La Bâthie – Marché 2019-CAA-034 – Délégation au Président pour la signature des marchés de travaux**

**Rapporteur : François GAUDIN**

Dans le cadre de ses compétences en matière de « Développement et maintien de l'offre de soins : acquisition, construction, rénovation, aménagement et gestion des biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en Maison de Santé, en Pôle de Santé, ou destinés à l'être », la Communauté d'Agglomération Arlysère a décidé d'engager le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire d'environ 540 m<sup>2</sup> et de 12 logements sur un terrain sise sur la commune de La Bâthie.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement : Cabinet PLEXUS, COTIB, IBSE, STEBAT et GEODE. Le Cabinet PLEXUS est mandataire de l'équipe.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Le marché est décomposé en 19 lots.

La procédure de mise en concurrence a été publiée le 13 juin 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019\_165) et sur le site d'Arlysère.

La remise des offres est intervenue le 5 juillet 2019.

Le Comité Achat s'est réuni le 22 juillet 2019 pour procéder à une première analyse des offres qui se résume comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	
1	Gros œuvre	Sans suite pour insuffisance de concurrence
2	Charpente/Couverture/Zinguerie	Infructueux absence d'offre
3	Etanchéité	Infructueux absence d'offre
4	Menuiseries extérieures bois	Sans suite pour insuffisance de concurrence
5	Menuiseries intérieures bois	Sans suite pour insuffisance de concurrence
6	Cloison/Doublages/Faux Plafonds	En négociation
7	Chapes	En négociation
8	Carrelages/Faïences	En négociation
9	Sols souples/Parquets	En négociation
10	Revêtement de façades	Infructueux : offre inacceptable
11	Bardage bois	Infructueux absence d'offre
12	Peinture intérieure	Infructueux : offre inacceptable

Lot	Désignation	
13	Serrurerie	Sans suite pour insuffisance de concurrence
14	Portes de garages	En négociation
15	Ascenseur	En négociation
16	Electricité/Courants faibles	En négociation
17	Plomberie/Sanitaires/Chauffage/Ventilation	Infructueux : offre inacceptable
18	Terrassement/VRD	En négociation
19	Isolation projeté	En négociation

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais et ce, sans attendre le prochain Conseil communautaire, il convient conformément à l'article L.51211-10 de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer ces marchés avec les prestataires les mieux disants dans la limite de 2 470 000.00 € pour l'ensemble des lots.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots ci-dessus du marché 2019-CAA-034 « Construction d'une Maison de santé et 12 logements à La Bâthie » pour un montant maximum de 2 470 000.00 € pour l'ensemble des lots ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **GENS DU VOYAGE**

### **3. Gens du voyage – Avis du Conseil Communautaire sur le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de Savoie pour la période 2019-2025**

**Rapporteur : Emmanuel LOMBARD**

La CA Arlysère est compétente en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les 6 ans.

Le nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 vient d'être transmis par les services de l'Etat. Il est consultable au siège.

Les collectivités sont invitées à émettre un avis avant le 30 septembre 2019 au plus tard.

Après présentation du projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025, il est fait état des réserves ci-après :

- **P15 chapitre 3b**

« Sur le territoire d'Arlysère : aménagements de 4 terrains familiaux en 2018 à Albertville, La Bâthie, Tours en Savoie et Ugine »

- **P29 chapitre A c)**

« La durée maximale de séjour est de 15 jours ». Supprimer l'expression « exceptionnellement prolongée à 10 jours en cas de circonstances particulières »

- **P30 chapitre A d)**

« Depuis plusieurs années, un poste de médiateur est financé par les EPCI concernées et l'Etat ... »  
« Cette mission impose en outre une disponibilité 7 jours sur 7 (avril à septembre) ... »

- **P30 chapitre A e)**

Supprimer la mention « calculés par caravanes double essieu » dans les lignes « Droits d'usage et tarifications des prestations ... » et « versement d'un dépôt de garantie ».

La Communauté d'Agglomération Arlysère a pris dernièrement une délibération afin que le décret du 5 mars 2019 soit réétudié et notamment qu'il prenne en compte la notion de « caravanes d'habitation » en lieu et place de « caravanes double essieu ».

- **P31 chapitre A f)**

Supprimer le paragraphe « Si l'environnement le permet, prévoir l'installation de fosses pour les déjections ...haies ».

- **P34 chapitre B d)**

Supprimer les montants proposés « ... 2 € soit 4 € pour un emplacement familial ... », « ...dans la limite recommandée de 70 € ».

La durée du nouveau Schéma est de 6 ans : nombre d'éléments ou de paramètres peuvent évoluer.

- **P54 dans l'annexe « Règlement intérieur aire de grand passage »**

Supprimer le paragraphe « Le contact avec le prestataire qui viendra déposer une benne à ordures à l'entrée de l'aire ».

Comme tout citoyen, les gens du voyage peuvent accéder aux déchetteries du territoire pour y déposer leurs encombrants.

***François RIEU**, revenant sur la motion prise au dernier Conseil, se félicite que le Préfet ait pu déroger sur la superficie de l'aire de grand passage du territoire. Il s'interroge s'il pourra en être de même pour ce qui concerne la tarification actuellement prévue pour les caravanes double-essieu exclusivement.*

***Emmanuel LOMBARD** lui répond que, si pour la surface de l'aire, le décret prévoyait cette possibilité de dérogation du Préfet, il n'en est pas de même pour la tarification. C'est pour cette raison qu'il propose que soit retirée du Schéma, la mention « calculés par caravanes double essieu ». Ainsi, si la législation nationale vient à s'assouplir, il ne sera pas nécessaire alors d'effectuer un avenant au SDAHGDV.*

***François RIEU** rappelle qu'il serait plus juste que tous les EPCI du Département contribuent au financement de la médiation plutôt que d'impacter le coût uniquement aux territoires concernés par les grands passages des gens du voyage.*

***Emmanuel LOMBARD** répond que, depuis qu'il est membre de la commission départementale consultative des gens du voyage en 2014, il formule la même demande chaque année à savoir la participation financière des 7 territoires de Savoie à la gestion des gens du voyage notamment à la médiation.*



**François RIEU**, concernant l'aire d'accueil d'Albertville, constate qu'il est prévu une ouverture à l'année, qu'en sera-t-il dans les faits ?

**Emmanuel LOMBARD** précise que c'est ce qui est prévu règlementairement par les textes pour obtenir la labellisation et le financement correspondant. Toutefois l'hiver, il y aura nécessairement un mois de fermeture pour entretien comme le prévoit la loi. Pour ce qui est de la fréquentation en période de grand froid, si les semi-sédentaires ne venaient pas, il sera nécessaire de conduire un travail d'organisation avec le gestionnaire.

**Claudie LEGER** se demande si les travaux prévus sur l'aire d'accueil d'Albertville vont pouvoir bénéficier de subvention au titre du Schéma Départemental. Il lui est répondu négativement. Il restera cependant vigilant si d'autres possibilités de financements étaient possibles.

En revanche, il semblerait que des crédits soient envisageables au niveau européen concernant l'aire de grands passages, les services travaillent sur cette question.

**Emmanuel LOMBARD** explique ensuite, qu'en termes d'équipements sanitaires, le projet de l'aire d'accueil d'Albertville va au-delà des normes imposées par le Schéma.

**Claudie LEGER** en vient ensuite au volet d'accompagnement socio-économique du Schéma départemental, sans doute un bilan de ces travaux pourrait être fait.

**Emmanuel LOMBARD** répond qu'il s'agit d'un travail peut être moins visible mais tout aussi essentiel, l'idée étant que les personnes accueillies sur les aires puissent prendre conscience qu'elles ont effectivement des droits mais aussi des devoirs. La scolarisation des enfants, en outre, est un souci majeur et constant, les élus du territoire ayant la volonté qu'elle soit effectivement rendue obligatoire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- émet un avis favorable au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 sous réserve de la prise en compte des remarques ci-avant ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

#### **4. Gens du Voyage – Terrain familial d'Albertville – Mise en place d'un bail emphytéotique de 99 ans auprès de la SEMCODA - Avenant**

**Rapporteur : Emmanuel LOMBARD**

Par délibération n°35 du 30 avril 2015, la Co.RAL approuvait le portage de l'opération de création de terrains familiaux sur Albertville, La Bâthie et Tours en Savoie.

Par délibération n°22 du 3 mai 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère acceptait la mise en place d'un bail emphytéotique de 99 ans à l'euro symbolique auprès de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain – siège social à BOURG EN BRESSE) pour la réalisation du terrain familial situé 4 et 4bis chemin de la Digue à Albertville sur la parcelle cadastrée section AY 387 d'une superficie de 2436 m<sup>2</sup>.

Au regard d'une année de fonctionnement du terrain familial d'Albertville, il apparaît nécessaire de créer des places de stationnement supplémentaires.

Un accord a été obtenu de la SEMCODA pour réaliser 4 stationnements supplémentaires, destinés aux occupants du terrain familial d'Albertville, sur la parcelle cadastrée section AY 386p, pour une emprise totale d'environ 100 m<sup>2</sup> et ce à titre gracieux.



Il convient d'ajouter ces éléments au bail emphytéotique initial.

En application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes. L'acte sera réalisé par voie administrative. La collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte, par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Les frais seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***accepte de la création de 4 emplacements supplémentaires sur le terrain familial d'Albertville ;***
- ***accepte d'ajouter ces éléments au bail emphytéotique de 99 ans à l'euro symbolique auprès de la SEMCODA pour la réalisation du terrain familial d'Albertville ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **5. Gens du voyage – Aire de grand passage – Délégation au Président pour la signature des marchés de travaux**

***Rapporteur : Emmanuel LOMBARD***

Par délibération n°06 du 23 mai 2019, le Conseil communautaire approuvait l'établissement d'une convention de groupement de commandes entre le SISARC et le CA Arlysère pour la dévolution des travaux d'aménagement du torrent de la Combaz prévue au PAPI2 et ceux de réalisation d'une aire de grand passage à Tournon.

Le montant de chacune des opérations est actuellement estimé comme suit :

- Travaux du torrent de la Combaz : 1 201 000 € HT
- Travaux AGP: 397 000 € HT
- Travaux mixtes, communs aux deux opérations et en synergie : 237 000 € HT

Les travaux communs sont répartis comme suit :

- 65 % pour aménagement hydraulique du torrent de la Combaz soit 154 200 €
- 35 % pour AGP soit 83 000 €

Le SISARC est le coordonnateur de l'opération. Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation des opérations pour sélectionner l'attributaire des marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du SISARC, à laquelle, sera invité à siéger, avec voix consultative des personnalités, en raison de leur compétence en la matière, dont un représentant de la CA Arlysère.

Ainsi, il convient de désigner un représentant de l'Agglomération pour participer à la réunion de la CAO du SISARC. Il est proposé de désigner Emmanuel LOMBARD.

Après désignation du ou des cocontractant(s), à l'issue de l'appel d'offres organisé par le SISARC, chaque membre s'est engagé à signer avec le (les) cocontractant(s) retenu(s), le marché de travaux correspondant à ses besoins propres étant précisé que les dépenses communes aux deux

opérations sont réparties sur chacun des deux marchés comme suit : 65 % sur l'opération d'aménagement hydraulique, 35 % sur l'opération d'aire de grands passages.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur de la Collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)) et sur le site internet d'Arlysère ([www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr)) le 5 juillet dernier pour remise des offres le 12 août 2019.

Le SISARC a prévu une réunion de CAO dans la seconde quinzaine d'août.

Afin de permettre l'attribution du marché dans les meilleurs délais, il est proposé conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation à M. le Président, ou à défaut à son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché au prestataire le mieux disant tel qu'il aura été identifié par la Commission d'Appel d'Offre du SISARC.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

***Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés précités avec les entreprises les mieux disantes selon les modalités ci-avant ;***
- ***désigne Emmanuel LOMBARD comme représentant de l'Agglomération à la CAO du SISARC ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **6. Développement économique – Transfert des ZAE - Mise à jour des évaluations de charges transférées – Procès-verbal de mise à disposition des équipements publics**

***Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET***

Vu le Code Général des collectivités locales et notamment les articles L.1321-1 et 5216-5 du CGCT,

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique portuaire ou aéroportuaire.

Le transfert de cette compétence au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la Commune et affectés à l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° 08 du 14 décembre 2017, l'Agglomération actait des conditions financières et patrimoniales de transfert du foncier des ZAE comme suit :

« 1/ Concernant les parcelles destinées à être revendues aux entreprises, leur cession préalable à l'Agglomération est incontournable (à ce jour ces parcelles sont mises à disposition de l'Agglomération de fait, tandis que c'est la commune qui en a la pleine propriété ; leur cession est donc impossible, les communes étant juridiquement devenues incompétentes), et il est proposé d'acter comme suit des modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

- **Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession**, celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.
- **Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE**, la cession de la commune à l'agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.
- **Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties**, une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

2/ Concernant l'évaluation des charges afférentes aux biens et services non destinés à être vendus (VRD et équipements publics), ces biens sont mis à disposition à titre gratuit de l'Agglomération. L'évaluation des charges étant établie selon le barème annexé »

Dans la continuité de cette délibération et pour la compléter, il y a lieu d'acter de la nouvelle évaluation des charges transférées proposée par la Commission Economie pour prendre en compte les frais afférents aux équipements de Défenses Extérieure Contre l'Incendie (DECI) consultable au siège.

Il convient, par ailleurs, d'établir contradictoirement entre les communes concernées et la CA Arlysère, un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics (voiries, espaces publics et autres équipements corollaires -éclairage, signalétique, DECI) des différentes ZAE.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

La CA Arlysère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion : elle assure l'entretien de la zone et de ses équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition dans les budgets communaux et communautaires.

L'évaluation des charges transférées sera prise en compte par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation de la commune.

Le projet de PV de transfert type est consultable au siège.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la nouvelle grille d'évaluation des charges afférentes des équipements publics des ZAE non destinés à être vendus ;**
- **approuve l'établissement de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens avec les communes membres ;**
- **autorise M. le Président ou défaut son représentant à signer les documents correspondants.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

**Annick CRESSENS, Michel CHEVALLIER (ayant le pouvoir de Sophie BIBAL) et Franck LOMBARD (ayant donné la présidence à Frédéric BURNIER FRAMBORET) quittent la séance.**

## **7. Développement économique – ZAE de Tours en Savoie - ZAC Porte de Tarentaise – Clôture de la concession – Quitus à la SAS**

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

La convention publique d'aménagement a été signée le 13 juin 2002 entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Economique de Porte de Tarentaise (SIVE) et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Il a été confié à cette dernière la réalisation et la commercialisation de la ZAC Porte de Tarentaise.

Par l'avenant n°1 signé le 11 juillet 2003, la Co.RAL s'est substituée au SIVE en tant qu'autorité publique pour l'aménagement de cette ZAC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CA Arlysère s'est substitué à la Co.RAL sur ce contrat de concession.

Bilan de liquidation au 31/05/2019 :

Les dépenses sont arrêtées à la somme de 1 828 714.96 € HT.

Etudes préalables	15 003.54 € HT
Acquisitions	226 762.06 € HT
Frais annexes sur acquisitions	3 970.42 € HT
Travaux	1 030 153.02 € HT
Frais divers de gestion et imprévus	19 826.83 € HT
Frais financiers de préfinancement	99 333.83 € HT
Frais financiers sur emprunts	48 807.31 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	66 636.74 € HT
Rémunération forfaitaire	105 625.00 € HT
Rémunération de commercialisation	57 596.21 € HT
Rémunération de liquidation	5 000.00 € HT
Fonds de concours ZAC Terre Neuve 2	150 000.00 € HT

Les recettes sont arrêtées à la somme de 1 838 588.26 € HT.

Vente terrains individuels	960 209.25 € HT
Cession ouvrages publics	431 000.00 € HT
Produits divers	45 041.09 € HT
Produits financiers	337.92 € HT

Participation d'équilibre	402 000.00 € HT
---------------------------	-----------------

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **arrête définitivement les comptes aux montants indiqués ci-dessus ;**
- **accepte définitivement l'ouvrage et en constater l'intégration au patrimoine d'Arlysère ;**
- **donne quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier ;**
- **accepte contre reçu, la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération ;**
- **autorise la SAS à reverser l'excédent de trésorerie constaté s'élevant à la somme de 9 873.30 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **8. Développement économique – ZAE de la Pachaudière – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Choix du concessionnaire - Signature du contrat de concession**

**Rapporteur : François CANTAMESSA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, ses articles L.311-1 et suivants, et ses articles R.300-4 à R.300-9,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les délibérations n°2.a et 2.b du 13 décembre 2018 approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC de la Pachaudière, ainsi que le mode de réalisation par voie de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°10 du 23 mai 2019 approuvant le lancement de la consultation d'aménageurs via la procédure de mise en concurrence, créant la commission ad'hoc, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation d'aménageur et désignant Xavier Tornier, président de cette commission pour engager les discussions avec les candidats et signer le traité de concession,

Vu les avis d'appel à concurrence envoyés à la publication au BOAMP, au Moniteur et sur le site de dématérialisation des marchés publics utilisé par la Communauté d'Agglomération Arlysère le 24 mai 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission ad'hoc du 11 juillet 2019,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes dont le bilan prévisionnel,

Au regard des caractéristiques du présent projet et compte tenu des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie cette opération et dont ne dispose pas la collectivité, il avait été proposé de confier la réalisation de ce projet d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci assumant ainsi une part significative du risque économique de l'ensemble de l'opération.

Les avis d'appel à concurrence ont été envoyés à la publication au BOAMP, au Moniteur et sur le site de dématérialisation des marchés publics utilisé par la CA Arlysère le 24 mai 2019.

Les sociétés intéressées avaient jusqu'au 25 juin 2019 12h pour remettre leur candidature et leur offre.

Sur la base du cahier des charges, les sociétés désireuses de présenter une offre ont transmis leur proposition.

Une seule société a remis une offre : la Société d'Aménagement de la Savoie sise 21 avenue des Chasseurs Alpins, 73200 Albertville.

La commission ad'hoc a été réunie le 11 juillet 2019, afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre reçue et de se prononcer sur ce candidat. Sur la base des critères d'analyse définis par le cahier des charges de consultation, l'examen de l'offre a abouti à la notation et au classement suivant : 1<sup>er</sup> avec 16,10/20.

Au vu de cette conclusion d'analyse de l'offre, la Commission a proposé de retenir la Société d'Aménagement de la Savoie avec qui les négociations ont été engagées par le Président de la Commission, Xavier Tornier, dans la foulée.

Le contrat de concession est établi sur 5 ans.

L'opération est estimée à 3 130 000.00 € HT.

Les honoraires du concessionnaire sont établis à 175 000.00 € HT (forfait 35 000 €/ an) par an pour accomplir les missions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- L'accomplissement de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération relevant de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les terrains inclus dans l'emprise de la ZAC sont propriétés de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cependant, l'aménageur devra devenir propriétaire des emprises situées en dehors du périmètre mais qui sont nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;
- La réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet ;
- L'aménagement des sols et réalisation des équipements et infrastructures destinés à être remis au concédant ;
- La réalisation de tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement intégrés au programme de l'opération ;
- La cession des biens immobiliers bâtis, ou non bâtis, leurs concessions ou locations aux différents utilisateurs agréés par le concédant ;
- La réalisation de l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération indispensable pour la bonne fin de l'opération ;
- Une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération tout au long de son déroulement.

Le prix d'achat du foncier sur ce secteur vient impacter le bilan de l'opération. Aussi, afin de permettre un équilibre de l'opération avec la vente des terrains au prix du marché actuel, il a été acté de la participation financière de l'Agglomération à hauteur de 626 800.00 € HT maximum.

Cette participation interviendra par un apport en nature du foncier et compensée pour partie, par une subvention au titre de la DETR (montant estimé 200 000.00 €).

Considérant la notation finale du candidat et l'avis favorable de la Commission,

Au vu des négociations qui ont permis de parfaire les modalités financières et contractuelles de la future concession comme indiqué ci-dessus,

Sur proposition de la personne habilitée : Xavier Tornier,

Il est proposé de retenir la Société d'Aménagement de la Savoie pour l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de la Pachaudière à Albertville et d'autoriser la signature du contrat afférent.

***François RIEU s'étonne qu'il n'y ait pas plus de candidats.***

*Il lui est répondu que c'est une situation constante dans le territoire depuis de nombreuses années et ce malgré la publicité de l'annonce en conformité avec la réglementation.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **désigne la Société d'Aménagement de la Savoie en tant que concessionnaire de la ZAC de la Pachaudière ;**
- **approuve le projet de contrat de concession et ses annexes dont le bilan prévisionnel ;**
- **autorise, Xavier Tornier, Président de la Commission ad'hoc, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de concession et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

**Annick CRESSENS, Michel CHEVALLIER (ayant le pouvoir de Sophie BIBAL) et Franck LOMBARD rejoignent la séance.**

## **9. Développement économique – Participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques**

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

La Loi NOTRe confère aux Régions la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière. A cette fin, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions. La Région propose aux territoires qui souhaitent intervenir en aide directe auprès des entreprises d'établir une convention leur permettant d'intervenir, en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La Région propose en particulier un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, aménagements intérieurs, économies d'énergie, investissements matériels...). Néanmoins, ce dispositif n'est mobilisable que si la collectivité apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de l'aide régionale.

Sur proposition de la Commission Economie, et afin de poursuivre le soutien aux commerces locaux précédemment accompagnés dans le cadre des programmes d'action FISAC (Fond d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qu'avaient conduits les Communautés de communes par le passé, il est proposé d'inscrire le territoire dans ce dispositif.

Ainsi, la Région apportera une aide de 20 % du montant éligible des travaux, complétée par une aide d'Arlysère de 10 %, sur la même assiette. La dépense doit être au minimum de 10 000 € HT et est plafonnée à 50 000 € HT. Ainsi, l'aide d'Arlysère serait comprise entre 1000 et 5000 € de subvention.

La Commission Economie propose de retenir la même grille de critères que celle de la Région. Les dossiers sont pré instruits par les Chambres consulaires.



Une enveloppe de 100 000 € pourrait être prévue annuellement au budget (soit 20 dossiers par an à taux plein).

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la participation au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour les communes du territoire Arlysère ;**
- **alloue une enveloppe budgétaire de 40 000 € maximum pour l'année 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout document utile en ce sens.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## HALLE OLYMPIQUE

### 10. Halle Olympique – Tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

Il est proposé de définir les tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme indiqué ci-dessous :

Les tarifs de la Halle Olympique (régie recettes Halle Olympique et régie de recettes buvette/bar) :

SPECTACLES/CONCERTS	Capacité	% recette brute	Tarifs	Minimum garanti
Location assis petite jauge	1000 places maximum	10%		4 000,00 € HT
Location assis moyenne jauge	1001 à 2500 places maximum	10%		5 000,00 € HT
Location assis grande jauge	à partir de 2501 places	10%		6 000,00 € HT
Location assis/debout petite jauge	2000 places maximum	10%		4 000,00 € HT
Location assis/debout moyenne jauge	2001 à 5000 places maximum	10%		5 000,00 € HT
Location assis/debout grande jauge	à partir de 5000 places	10%		10 000,00 € HT
Merchandising / Location d'espaces pour la vente de produits	Moins de 3000 personnes		150,00 € HT	
Merchandising / Location d'espaces pour la vente de produits	Plus de 3000 personnes		350,00 € HT	
<u>Détails techniques : Salle équipée d'un pré grill. Tarif comprenant la scène, le pendrillonage fond de scène, latéraux, cour et jardin, les tribunes, le chariot élévateur, le parterre de chaises.</u>				
EVENEMENTS ECONOMIQUES	m <sup>2</sup>	% recette brute	Tarifs	



Pour surface intermédiaire, facturation au m <sup>2</sup>				
Configuration 1	jusqu'à 1000 m <sup>2</sup>		3,20 € HT	
Configuration 2	jusqu'à 2500 m <sup>2</sup>		2,15 € HT	
Configuration 3	jusqu'à 5000 m <sup>2</sup>		1,60 € HT	
Configuration 4	Hall A et Hall B (7300 m <sup>2</sup> )		1,60 € HT	
Configuration 5	Hall B (2300 m <sup>2</sup> )		2,15 € HT	
Montage/démontage		Jour	1 000,00 € HT	
Facturation fluides si consommation exceptionnelle sur la base de la consommation annuelle de la Halle Olympique				
Formule SavoieExpo pour Salon Alpin	36 696,00 € HT pour :			
	Location de la salle événementielle			
	Location espace patinoire configuré sans balustrade et avec plancher isotherme			
	Prise en charge des frais techniques à hauteur de 20 000,00 € HT			
<b>EVENEMENTS SPORTIFS/GALA</b>	<b>Capacité</b>	<b>% recette brute</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Minimum garanti</b>
<b>Location de la salle événementielle</b>				
Location petite jauge (pas de configuration de gradins)	2758 places	10%		3 000,00 € HT
Location moyenne jauge (pas de configuration de gradins)	4000 places	10%		5 000,00 € HT
Location grande jauge (mise en place gradin rétractable + montage tribune démontable)	6000 places	10%		7 000,00 € HT
Journée entraînement toute jauge		Jour	1 000,00 € HT	
<b>Location espace patinoire pour réceptif livré avec plancher sur patinoire</b>				
Espace de 1800 m <sup>2</sup> livré avec balustrades	4 600,00 € HT/jour puis 3 100,00 € HT/jour à partir du 2ème jour			
Espace de 2300 m <sup>2</sup> livré sans balustrades	5 600,00 € HT/jour puis 3 300,00 € HT/jour à partir du 2ème jour			
<b>Evénements entrées payantes inférieures à 5 €</b>				
Obligatoirement dans le HALL A avec tarif à 1,00 € HT/m <sup>2</sup> + tarif forfaitaire usages autres locaux 500,00 € HT + frais de sécurité incendie, sureté et secourisme en sus				
<b>TOUT TYPE EVENEMENT</b>				
10% recette brute si 1 manifestation par saison (septembre à juin)				
8% recette brute si 2 à 3 manifestations programmées par saison (septembre à juin)				
7% recette brute si 4 à 5 manifestations programmées par saison (septembre à juin)				
5% recette brute à partir de 6 manifestations par saison (septembre à juin)				
Montage/démontage			1 000,00 € HT/jour	
Droit de location et vente en ligne des billets	pour tout billet inférieur ou égal à 19,99 €		1,60 € TTC	
	pour tout billet égal ou supérieur à 24,99 €		2,00 € TTC	
	pour tout billet à partir de 25,00 €		3,00 € TTC	
<b>TECHNIQUE</b>			<b>Tarifs</b>	

<b>Personnel</b>				
Personnel rigging			440,00 € HT	
Personnel SCAFF			400,00 € HT	
Personnel ROAD			350,00 € HT	
Personnel CREW BOSS			600,00 € HT	
Forfait déplacement	par jour et par personne		125,00 € HT	
Electricien scène d'astreinte			450,00 € HT	
Coût horaire d'un technicien pour une intervention extérieure			27,00 € HT	
Astreinte ménage	par heure et par personne		25,00 € HT	
Hôtes/Hôtesse pour contrôle d'accès	par heure et par personne		27,00 € HT	
Hôtes/Hôtesse pour placement	par heure et par personne		27,00 € HT	
Brevet d'état	par heure et par personne		45,00 € HT	
<b>Technique</b>				
Note de calcul			600,00 € HT	
Plan d'adéquation			700,00 € HT	
Location escalier scénique			130,00 € HT	
Location tribunes avec montage et démontage à la charge du locataire			5,00 € HT la place	
Location tribunes avec montage et démontage à la charge de la halle Olympique			12,00 € HT la place	
Moquette (achat, montage, démontage et évacuation)			3,60 € HT/m <sup>2</sup>	
Location chauffage soufflant (sans le fuel)/jour			110,00 € HT	
Location de praticables de 1m x 2m	par jour et par praticable		31,00 € HT/jour	
Location tables plastiques 1 m 80	par jour et par table		10,30 € HT/jour	
Location tables séminaire 1 m 60	par jour et par table		12,30 € HT/jour	
Location chaise coque (campus)	par jour et par chaise		2,05 € HT/jour	
Location chaise conférence	par jour et par chaise		4,10 € HT/jour	
Location pendrillon	par mètre linéaire		10,30 € HT/ML	
Location structure Tri300	par mètre linéaire		3,10 € HT/ ML	
Branchement et fourniture eau froide			115,00 € HT	
Location sonorisation 2 enceintes portatives avec 1 micro HF et 1 micro sans fil + console sans personnel			155,00 € HT	
Caution micro HF			800,00 € HT	

Location tableau électrique 3,6KW + installation			100,00 € HT/jour	
Location tableau électrique supp à 3,6 KW + installation			150,00 € HT/jour	
Location armoire réfrigérante			90,00 € HT/jour	
Location mange debout			20,00 € HT/jour	
Location barrière vauban	l'unité		3,10 € HT/l'unité	
Location chariot élévateur 2,5 T sans cariste	par 1/2 journée		200,00 € HT/1/2 journée	
Location chariot élévateur 2,5 T sans cariste 1 journée			280,00 € HT/jour	
Benne de 30 m <sup>2</sup>			600,00 € HT	
Conteneur de 750 L			33,00 € HT	
Location vidéo projecteur 15000 lumens journée avec technicien			510,00 € HT/jour	
Location paper board			15,00 € HT/jour	
Location de vidéo projecteur 2500 lumens			88,00 € HT/jour	
Forfait configuration 1 vidéo projecteur			52,00 € HT	
Location écran 300 X 200			93,00 € HT/jour	
<b>ESPACES DIVERS</b>	<b>m<sup>2</sup></b>		<b>Tarifs</b>	<b>Minimum garanti</b>
Tarifs comprenant : fluides et nettoyage				
Location espace mezzanine	564 m <sup>2</sup>	par jour	850,00 € HT	
Location salle séminaire nue (côté rue)	110 m <sup>2</sup>	par jour	260,00 € HT	
Location salle séminaire 1 (côté patinoire) avec vidéo projecteur 7000 lumens + écran	127m <sup>2</sup>	par jour	360,00 € HT	
Location espace séminaire avec vidéo projecteur 7000 lumens écran	237 m <sup>2</sup>	par jour	615, 00 € HT	
Location espace expo nu	260 m <sup>2</sup>	par jour	560,00 € HT	
Espace séminaire + espace expo à nu		par jour	1 000,00 € HT	
Mis en configuration salle séminaire			200,00 € HT	
Location 1/2 journée remise de 30%				
Location 2h remise de 40 %				
Location espace SAE	400 m <sup>2</sup>	par jour	500,00 € HT	
Location parvis		par jour	1 000,00 € HT	
Location espaces parkings quotidiens		par jour	1 500,00 € HT	

Forfait nettoyage si espace non rendu dans état de propreté convenable			1 000,00 € HT	
<b>SECURITE</b>				
			<b>Tarifs</b>	
<b>Sécurité</b>				
APS (pour palpation ou gardiennage ERP) de jour (6h à 21h)	par heure et par personne		27,50 € HT	
APS (pour palpation ou gardiennage ERP) de nuit (21h à 6h) et dimanche	par heure et par personne		30,00 € HT	
APS (pour palpation ou gardiennage ERP) jour férié	par heure et par personne		50,00 € HT	
<b>Sécurité incendie</b>				
SSIAP 1 jour (6h à 21h)	par heure et par personne		28,00 € HT	
SSIAP 1 nuit (21h à 6h), jour férié et dimanche	par heure et par personne		33,00 € HT	
SSIAP 2 jours (6h à 21h)	par heure et par personne		30,00 € HT	
SSIAP 2 nuits (21h à 6h), jour férié et dimanche	par heure et par personne		33,00 € HT	
SSIAP 3 jours (6h à 21h)	par heure et par personne		55,00 € HT	
SSIAP 3 nuits (21h à 6h), jour férié et dimanche	par heure et par personne		60,00 € HT	
Chargé de sécurité PRV2	par heure et par personne		70,00 € HT	
<b>Secouristes avec matériel</b>				
Equipe 2 personnes (1/2 journée)			500,00 € HT/demi-journée	
Equipe 4 personnes (1/2 journée)			660,00 € HT/demi-journée	
Equipe 6 personnes (1/2 journée)			700,00 € HT/demi-journée	
Equipe 8 personnes (1/2 journée)			800,00 € HT/demi-journée	
Equipe 10 personnes (1/2 journée)			1 000,00 € HT/demi-journée	
Equipe 2 personnes (1 journée)			720,00 € HT/jour	
Equipe 4 personnes (1 journée)			900,00 € HT/jour	
Equipe 6 personnes (1 journée)			1 100,00 € HT/jour	
Equipe 8 personnes (1 journée)			1 300,00 € HT/jour	

Equipe 10 personnes (1 journée)			1 600,00 € HT/jour	
Prolongation abusive dans les locaux pour événements (dépassement horaires prévus contractuellement)			1 000,00 € HT	
<b>PATINOIRE</b>				
			<b>Tarifs</b>	
<b>Tarifs entrée + location</b>				
Enfant - 4 ans			Gratuit	
Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			2,80 € TTC	
Entrée unitaire adulte			4,40 € TTC	
Carte 10 entrées enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			24,70 € TTC	
Carte 10 entrées adulte			39,60 € TTC	
Location de patins			2,70 € TTC	
10 entrées + location enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			46,90 € TTC	
10 entrées + location adulte			60,70 € TTC	
Carte annuelle enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			122,00 € TTC	
Carte annuelle adulte			163,00 € TTC	
Vente support de carte sans contact			6,70 € TTC	
Carte 10 affutages			53,50 € TTC	
5 entrées patinoire offertes aux établissements scolaires fréquentant la Halle Olympique				
Carte annuelle enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif valables dans les 2 piscines et à la patinoire			148,00 € TTC	
Carte annuelle adulte valable dans les 2 piscines et la patinoire			203,00 € TTC	
Groupe (1 accompagnateur gratuit pour 10 personnes)				
Pour l'achat d'une carte 10 entrées magnétique à la patinoire = 1 entrée piscine offerte (Gilly ou UGINE)				
<b>Animations/commercialisation patinoire</b>				
Bubble foot ice forfait 1/2 heure - 1 terrain			160,00 € TTC/1/2 heure	

Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans patinoire + jeux gonflables			12,00 € TTC	
Entrée unitaire enfant de moins de 4 ans patinoire + jeux gonflables			Gratuit	
Entrée unitaire adulte accompagnant (1 accompagnant par enfant) patinoire (hors glace) + jeux gonflables			Gratuit	
Entrée unitaire adulte accompagnant supp. (1 accompagnant par enfant) patinoire (hors glace) + jeux gonflables			2,00 € TTC	
Entrée unitaire enfant jeux gonflables			9,90 € TTC	
Formule anniversaire kids (sans encadrant)	Prix par enfant		7,60 € TTC	
Formule anniversaire superkids (sans encadrant)	Prix par enfant		12,00 € TTC	
Recharge 10 photos polaroid supp.			15,00 € TTC/recharge	
Tarif unique séance à thème (entrée patinoire + location patins + animations)			7,00 € TTC	
Tarif unique séance à thème (uniquement l'animation hors glace)			5,00 € TTC	
Location heure de glace pour LHCMA et coach clubs résidents pour stage	à l'heure		50,00 € TTC	
Accueil stages "glace"	à l'heure		110,00 € TTC	
Accès à la patinoire écoles primaires/collèges	à l'heure		46,00 € TTC	
Accès à la patinoire lycée	à l'heure		94,00 € TTC	
Educateur sportif en enseignement (agent Agglomération)	à l'heure		29,00 € TTC	
<b>SAE - Structure artificielle d'escalade</b>				
			<b>Tarifs</b>	
<b>Tarifs entrée + location</b>				
Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif*			5,20 € TTC	
Entrée unitaire adulte			8,10 € TTC	
Carte 10 entrées enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif*			43,00 € TTC	

Carte 10 entrées adulte			67,00 € TTC	
Carte annuelle enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			145,00 € TTC	
Carte annuelle adulte			225,00 € TTC	
<i>* obligatoirement accompagné d'un adulte</i>				
<b>Animations/commercialisation patinoire</b>				
Accès à la SAE écoles primaires/collèges	à l'heure		46,00 € TTC	
Accès à la SAE lycée	à l'heure		46,00 € TTC	
Educateur sportif en enseignement	à l'heure		29,00 € TTC	
<b>BUVETTE</b>				
Redevance buvette aux associations	Coût forfaitaire (buvette)		500,00 € HT/jour	
Redevance buvette aux associations	Coût forfaitaire (buvette et restauration)		1 000,00 € HT/jour	
Eau 50 cl (événement/salon)			2,00 € TTC	
Eau 50 cl (concert)			2,50 € TTC	
Eau pétillante (gazeuse)			3,00 € TTC	
Eau pétillante (gazeuse) économique			2,50 € TTC	
Bière 25 cl			3,00 € TTC	
Bière 50 cl			5,50 € TTC	
Soft 50 cl			3,00 € TTC	
Jus de fruits 20 cl			1,60 € TTC	
Verre de sirop			2,50 € TTC	
Verre de vin			2,00 € TTC	
Café			1,00 € TTC	
Chocolat chaud			2,00 € TTC	
Thé			2,00 € TTC	
Verre de vin chaud 25 cl			3,50 € TTC	
Boissons chaudes			1,00 € TTC	
Coupette de champagne (prix public)			7,00 € TTC	
Coupe de champagne			9,00 € TTC	
Bouteille			59,00 € TTC	
Sandwich (événements/salon)			4,00 € TTC	
Sandwich (concert)			4,50 € TTC	
Panini			5,00 € TTC	
Salade			4,50 € TTC	
Chips			2,00 € TTC	
Barre chocolatée			1,50 € TTC	
Frites			2,50 € TTC	
Pâtisseries			3,50 € TTC	

Muffins ou cookies			2,00 € TTC	
Crêpe au sucre			2,00 € TTC	
Crêpe Nutella ou confiture			2,50 € TTC	
Sachets pop-corn			2,00 € TTC	
Sachets friandises (petits paquets)			1,50 € TTC	
Caution eco cup			1,00 € TTC	
<b>COMMERCIALISATION</b>				
			<b>Tarifs</b>	
<b>Régie publicitaire</b>				
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur + écran led intérieur + 2 moniteurs 55 pouces)	1 semaine		300,00 € HT	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur + écran led intérieur + 2 moniteurs 55 pouces)	15 jours		570,00 € HT	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur + écran led intérieur + 2 moniteurs 55 pouces)	1 mois		900,00 € HT	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur + écran led intérieur + 2 moniteurs 55 pouces)	3 mois		2 500,00 € HT	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur + écran led intérieur + 2 moniteurs 55 pouces)	6 mois		3 800,00 € HT	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur + écran led intérieur + 2 moniteurs 55 pouces)	1 an		6 000,00 € HT	
Insertion de 20 secondes cluster central	1 événement culturel		300,00 € HT	
Insertion de 20 secondes cluster central	2 événements culturels		550,00 € HT	
Insertion de 20 secondes cluster central	3 événements culturels		750,00 € HT	
Insertion de 20 secondes cluster central (pour événements économiques)	1 jour		400,00 € HT	
Insertion de 20 secondes cluster central (pour événements économiques)	2 jours		750,00 € HT	
Insertion de 20 secondes cluster central (pour événements économiques)	3 jours		975,00 € HT	
<b>Offre VIP</b>				
Offre VIP spectacle	par personne et par événement		130,00 € HT	



*François RIEU précise que, comme les années antérieures, il votera contre ces tarifs puisqu'il est en désaccord avec la mise en place d'une redevance pour les associations organisatrices de buvette.*

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 3 voix contre (François RIEU et Claudie LEGER (ayant le pouvoir de Claude BESEVAL) et 60 voix pour, approuve les tarifs des prestations de la Halle Olympique applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme indiqués ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **AGRICULTURE**

### **11. Agriculture – Versement d'une subvention au Syndicat d'élevage de la race Mulassière du Val d'Arly**

***Rapporteur : Emmanuel HUGUET***

Le Syndicat d'élevage de la race Mulassière du Val d'Arly existe et fonctionne depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et consiste à « encourager et promouvoir l'agriculture à travers l'élevage des mulets et des chevaux ».

Par ailleurs, le Syndicat bénéficie d'une propriété située à Flumet « Le Châtelet » à quelques centaines de mètres du bourg, sur laquelle les sociétaires ont construit un important bâtiment à usage mixte : habitation et agricole.

Le Syndicat sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour soutenir ses activités, comme pour l'année dernière, de 4 000 €.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 € au Syndicat d'élevage de la race Mulassière du Val d'Arly.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **TOURISME**

### **12. Tourisme - Commande publique – Travaux d'aménagement et d'équipements des sentiers de randonnée - Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-033**

***Rapporteur : Philippe MOLLIER***

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire décidait de l'attribution des lots n°1 : Balisage et débalisage et n°4 : Fourniture et pose de signalétique du marché 2019-CAA-007 « Aménagement et équipement signalétique du réseau d'itinéraires de randonnée ».

Les autres lots ayant trait aux travaux d'aménagement et d'équipement des sentiers de randonnées avaient alors été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a été engagée pour ces travaux d'aménagement, le marché est décomposé en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Aménagement de l'assise et traitement de la végétation
2	Equipements de confort, de sécurité et écoulement des eaux

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

La procédure de mise en concurrence a été publiée le 15/07/2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur le site d'Arlysère.

Conformément aux articles R.2162-4-2° du Code la Commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 330 000 € HT pour l'ensemble des lots et sur la durée totale du marché de 3 ans.

La date de remise des offres est fixée au 12/08/2019.

Le Comité Achat se réunira pour analyser les offres et retenir les mieux-disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais et ce sans attendre le prochain Conseil communautaire, il convient conformément à l'article L.51211-10 de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer ces marchés avec les prestataires les mieux disants dans la limite de 330 000 € HT pour l'ensemble des lots et sur la durée totale du marché de 3 ans.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots ci-dessus du marché 2019-CAA-033 «Travaux d'aménagement et d'équipements des sentiers de randonnées» pour un montant maximum de 330 000 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **MOBILITE**

### **13. Mobilité - Présentation du Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau urbain (janvier à juillet 2018)**

***Rapporteur : Patrice BURDET***

Par délibération n° 18 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Co.RAL désignait la Société Transavoie, domiciliée 926 avenue de la Houille Blanche à CHAMBERY (73000) pour la gestion des Transports Publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 5 ans et autorisait M. le Président à signer la convention de délégation avec la Société Transavoie.

Par délibération n°5 du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire de la Co.RAL approuvait l'avenant n°1 au contrat de délégation portant sur quelques réajustements mineurs au contrat. L'avenant n°2 prolongeant l'expérimentation jusqu'à fin juillet 2016 était validé par le Conseil

Communautaire de la Co.RAL du 26 février 2015. L'avenant n°3, en date du 16 juin 2016, prolongeait l'expérimentation des lignes D à H jusqu'au 8 juillet 2017.

Par délibération n°12 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait l'avenant n° 4 prolongeant la Délégation de Service Public jusqu'au 31 juillet 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire nous a remis son rapport annuel de janvier à juillet 2018, bilan de la délégation 2013-2018.

Ce rapport, consultable au siège, a été présenté lors de la réunion de la CCSPL le 23 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Il est présenté en séance.

#### ***Le Conseil Communautaire en prend acte***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

### **14. Mobilité - Présentation du Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau urbain (août à décembre 2018)**

***Rapporteur : Patrice BURDET***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- scolaires (une centaine de services),
- urbains (9 lignes),
- et non urbains (4 lignes).

Par délibération n°13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n°10 du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Par délibération n°24 du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire nous a remis son rapport annuel d'août à décembre 2018, bilan de la délégation 2018-2028.

Ce rapport, consultable au siège, a été présenté lors de la réunion de la CC SPL le 23 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Il est présenté en séance.

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

### **15. Mobilité - Présentation du rapport annuel du délégataire pour la gestion des lignes non urbaines A2 à A4 de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018**

**Rapporteur : Patrice BURDET**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- les transports scolaires (une centaine de services)
- les transports urbains (9 lignes)
- les transports non-urbains (4 lignes)
- les différentes navettes « publiques » été et hiver...

Les lignes de transports non-urbains sont les suivantes :

Lignes	Parcours	Exploitant	Type de contrat	Fonctionnement
A2	Les Saisies/Albertville	Faure	DSP jusqu'au 31 août 2021	Scolaire : un A/R par semaine Ligne : <ul style="list-style-type: none"><li>- Hiver : TAD et fixe</li><li>- Eté : TAD</li></ul>
A3	Cernix Cohennoz/ND de Bellecombe/Albertville	Faure	DSP jusqu'au 31 août 2021	Scolaire : un A/R par semaine Ligne : <ul style="list-style-type: none"><li>- Hiver : TAD et fixe</li><li>- Eté : TAD</li></ul>
A4	La Gieltaz/Albertville	Faure	DSP jusqu'au 31 août 2021	Scolaire : un A/R par semaine Ligne : <ul style="list-style-type: none"><li>- Hiver : TAD et fixe</li><li>- Eté : TAD</li></ul>

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, tout délégataire de service public doit produire annuellement un rapport d'activité qualitatif et quantitatif.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour la gestion des lignes non urbaines A2 à A4 de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ce rapport, consultable au siège, a été présenté lors de la réunion de la CCSPL le 23 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Il est présenté en séance.

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **16. Mobilité - Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 - Avenant n°1**

***Rapporteur : Patrice BURDET***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- scolaires (une centaine de services),
- urbains (9 lignes),
- et non urbains (4 lignes).

Par délibération n°13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n°10 du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Par délibération n°24 du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Ce contrat prévoit en outre le versement d'une Contribution Financière Forfaitaire (CFF)( hors actualisation) établie à 40 470 741 €, sur la durée du contrat, répartie comme suit :

Années	Dépenses forfaitaires (DF) en € HT valeur août 2017	Recettes Forfaitaires (RF) en € HT valeur août 2017	Contribution financière forfaitaire (CFF) en € HT valeur août 2017
2018 (août à décembre)	1 800 911	205 434	1 595 477
2019	4 239 843	482 115	3 757 728
2020	4 235 696	484 505	3 751 191
2021	4 317 742	543 943	3 773 799
2022	4 806 590	626 557	4 180 033
2023	4 795 904	628 296	4 167 608
2024	4 798 042	630 477	4 167 565
2025	4 795 580	632 147	4 164 433
2026	4 801 271	633 062	4 168 209
2027	4 782 655	633 978	4 148 677
2028 (janvier à juillet)	2 972 156	376 135	2 596 021

Après presque une année de fonctionnement, des éléments qui ne pouvaient être appréhendés lors de la consultation pour la concession, se sont fait jour et nécessitent une évolution du contrat.

Il convient d'établir, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, un avenant n°1 au contrat de concession du Service Public de Transport de voyageurs.

#### MODIFICATIONS LIEES AU CONTEXTE

Doivent être pris en compte par avenant :

- Le doublage de la ligne 4 du fait de la destruction du Pont Albertin (procédure en cours auprès des assurances),
- La mise en sens unique de la rue Chautemps, ce qui modifie le parcours initialement prévu,
- Les passages payants en gare routière pour les transports scolaires alors que jusqu'à présent les cars scolaires ne payaient pas (décision Région),
- La réorganisation de services et la suppression d'enchaînements du fait des modifications des rythmes scolaires connus très tardivement,
- La mise en place de doublage du fait de fortes fréquentations sur certains axes,
- La mise en place des systèmes de géolocalisation sur les véhicules scolaires (permettant de contrôler sans discussion possible la bonne exécution d'un service – dispositif financé à près de 80 %),
- La réintégration du service 2100.

A l'inverse, des économies ont pu être dégagées de part :

- Le passage à 4 jours de la semaine de travail pour les primaires,
- La suppression d'un service non effectué depuis plusieurs années,
- L'optimisation de services existants suite à négociation,
- Le service assuré par le car communal d'Ugine (refacturé par ailleurs mais sorti de la DSP).

Certaines dépenses ne seront à prendre en compte que sur l'année scolaire écoulée. Sont notamment concernés certains doublages, la géolocalisation... D'autres seront à intégrer sur la durée du contrat.

Les discussions sont en cours avec le concessionnaire quant au chiffrage de l'impact de ces différents éléments. Il peut être évalué à environ 314 553.00 € pour l'année scolaire 2018-2019 ; puis à 41 738.00 € par an sur la durée du contrat.

Il convient, par ailleurs, de noter que, du fait des optimisations mises en œuvre depuis un an, en fonction du nombre d'inscrits aux transports scolaires, des doublages de certains services pourront être nécessaires. Il n'est pas possible de définir en amont ces évolutions, les effectifs d'élèves étant fortement fluctuants d'une année sur l'autre. Des régularisations seront donc à prévoir chaque année.

### ADAPTATION AU BESOIN

Une réflexion a été menée pour intégrer par anticipation la ligne A1 (Beaufort/Albertville) dans la concession. Initialement, cette intégration aurait dû s'effectuer à l'issue du marché passé par le Département et qui avait été transféré à Arlysère, soit en septembre 2021.

Cette orientation s'explique par la nécessité de faire évoluer l'offre de service afin de répondre avec plus de pertinence aux attentes des usagers. Ce point ne pouvait initialement être intégré, la gestion antérieure de cette ligne n'incombant pas jusqu'alors à Arlysère.

Les modifications principales portent essentiellement sur :

- La desserte systématique de la gare routière, ce qui n'est pas le cas actuellement, permettant ainsi des correspondances facilitées,
- L'augmentation du nombre de rotations quotidiennes, notamment sur la période médiane,
- L'harmonisation de la tarification avec le reste du réseau...

Ainsi, l'objectif est de rapprocher la grille tarifaire de la ligne A1 de celle du réseau urbain, hormis pour les périodes de vacances pour lesquelles un tarif spécifique est conservé. Une tarification selon la périodicité peut donc être instaurée comme suit :

Calendrier annuel															
Janvier				Février				Mars				Avril			
1		15		1		15		1		15		1		15	
Tarification Alti appliquée selon les jours et les heures de la semaine tel que défini dans le découpage hebdomadaire															
Mai				Juin				Juillet				Août			
15	1	15		1	15			1	15			1	15		
Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
1	15			1	15			1	15			1	15		
Tarification appliquée sur le réseau urbain des lignes MAJOR et PROXY de 1 à 9															

## Découpage hebdomadaire

	06:00	12:00	17:00	23:00
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

	Titres	Tarifs à compter du 01-sept-19		Canal de vente		
		Tarif	Tarif Eco	A bord	En ligne sur tramobilite.com	Point Info Bus
<b>ALTI - réseau touristique Ligne 21</b>	Ticket Aller simple	10.00 €		x	x	x
	Ticket Aller-Retour	20.00 €		x		x
	Ticket Aller-Retour		16.00 €*		x	
	Pass Journée	14.50 €*			x	x
	Pass Mensuel	32.00 €			x	x

\*Tarif appliqué en période bleue uniquement du vendredi à 17h au lundi 12h

	Titres	Tarifs à compter du 01-sept-19		Canal de vente			
		Tarif	Tarif Eco	A bord	En ligne sur tramobilite.com	Point Info Bus	Dépositaires
<b>MAJOR et PROXY - réseau urbain lignes de 1 à 9</b>	Ticket unitaire TRA	1.40 €		x			
	Carnet de 10 tickets TRA	11.20 €			x	x	x
	Pass Journée TRA	4.20 €			x	x	
	Pass Mensuel TRA	22.00 €	16.00 €			x	
	Pass Annuel TRA	220.00 €	110.00 €**		x**	x	
	Pass Annuel Solidaire	10.00 €				x	
	Carte d'ayant droit*	3.00 €				x	
	Duplicata abonn. Mensuel	5.00 €				x	
	Duplicata abonn. Annuel	15.00 €				x	

\* Gratuite si établie sur le site internet TRA

\*\* En vente uniquement sur le site internet de TRA au moment des inscriptions entre mai et juillet pour les scolaires empruntant une ligne scolaire et ou urbaine du réseau TRA

<p>Le "tarif éco" est consenti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux jeunes de moins de 18 ans</li> <li>- aux scolaires, étudiants, apprentis</li> <li>- aux stagiaires de la formation professionnelle</li> <li>- aux demandeurs d'emploi</li> <li>- aux personnes handicapées à plus de 50 %</li> <li>- les bénéficiaires de la Prime d'activité</li> </ul>	<p>La "carte solidaire" est consentie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux enfants de moins de 4 ans</li> <li>- aux bénéficiaires "RSA" et "ASS"</li> <li>- aux personnes de plus de 62 ans non-imposables</li> <li>- aux personnes invalides de guerre</li> </ul>
--	--

Validité des titres de transport :

- Les "pass" journée, mensuel, annuel et cartes solidaires sont valables de date à date.
- Les tickets de transport sont valables une heure (aller/retour non compris).

La fiche horaire pressentie est consultable au siège, la mise en œuvre est prévue pour la rentrée de septembre 2019.



Au vu des négociations en cours avec le concessionnaire, le surcoût résultant de l'intégration la ligne A1 (Beaufort/Albertville) à charge du concédant peut être évalué à 981 655 € sur la durée de concession.

A noter que pour les années 2019, 2020 et 2021, la CA Arlysère aurait dû payer la prestation aux autocars Blanc titulaires du marché passé par le Département. L'augmentation « réelle » n'est donc effective qu'à partir de 2022 et correspond au renforcement des rotations.

Les négociations avec le concessionnaire quant au chiffrage précis de l'impact des différents éléments de l'avenant n°1 au contrat de DSP tel que décrit ci avant ne sont pas totalement finalisées.

En conséquence, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour finaliser les négociations et autoriser la signature de l'avenant n°1 intégrant les modifications liées au contexte et les évolutions des besoins notamment l'intégration de la ligne A1 à intervenir entraînant une hausse d'un montant inférieur à 5 % de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) (hors actualisation) sur la durée du contrat.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'établissement d'un avenant n°1 au contrat de concession du Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 portant sur :***
  - ***les modifications liées au contexte comme indiqué ci-avant ;***
  - ***la prise en compte de la ligne A1 à compter de septembre 2019 et aux conditions ci-avant ;***
- ***approuve l'intégration de la ligne A1 au contrat de concession du Service Public de Transport de voyageurs et la tarification qui en résulte à intervenir à compter de septembre 2019 ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour négocier et signer l'avenant n°1 à intervenir dès lors que cet avenant entraîne une hausse inférieure à 5 % de la CFF (hors actualisation) ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **17. Mobilité – Convention avec la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

***Rapporteur : Patrice BURDET***

Par délibération n°35 du 28 mars 2019, la CA Arlysère approuvait la création et adhéraient à la Société Publique Locale « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ».

Cette étape importante étant maintenant actée, il convient de définir les actions et partenariats à mettre en œuvre entre la SPL et la CA Arlysère. Ceux-ci s'axent autour des orientations définies en 2016 par l'étude mobilité mais également par les subventions obtenues via « Mobilab » et « PEnD-AURA+ ».

Une constante émerge cependant de l'ensemble des orientations : offrir aux usagers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (autosolisme).

Sont notamment envisagés :

- Rédaction d'un schéma directeur vélo sur le territoire,
- Accompagnement, formation, sensibilisation (vélobricolade ateliers vélo...),
- Développement du covoiturage,
- Animations (fête du vélo, de la mobilité)...

Les principaux axes de travail sont synthétisés dans le document consultable au siège.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet de convention avec la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et les bons de commande afférents ou tout autre document à intervenir.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **GEMAPI**

### **18. GEMAPI - Convention relative au portage des actions d'animation et d'accompagnement de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant Isère en Tarentaise - APTV**

***Rapporteur : Philippe GARZON***

Depuis 2005, les territoires de la Région d'Albertville et de la Tarentaise travaillent conjointement à l'animation et au portage des actions du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

De juin 2005 à 2011, une convention de partenariat technique et financier avait été signée entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) et la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) pour élaborer le Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Ce partenariat entre l'APTV et la Co.RAL s'est ensuite poursuivi durant la phase de mise en œuvre sur la période 2011-2015.

Suite à la mise en place de la compétence GEMAPI au 01/01/18, une nouvelle convention a été signée en mai 2018 entre l'APTV et la CA Arlysère concernant le portage des actions d'animation à l'échelle du bassin versant Isère en Tarentaise.

Considérant, les conclusions de l'étude de structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant Isère en Tarentaise, les souhaits de structuration des collectivités concernées, des partenaires financiers et services de l'état, l'APTV propose un accompagnement construit de la façon suivante :

Premier bloc de missions : L'APTV est en charge de mettre en œuvre l'animation, la gestion et le suivi des études et actions portées supra-intercommunale et qui dépassent le périmètre d'Arlysère ou toutes actions nécessitant une réflexion et une démarche à l'échelle du bassin-versant de l'Isère-en-Tarentaise.

A ce titre, le Syndicat accompagne Arlysère et ses membres pour :

- L'élaboration et le suivi des opérations qui intègrent notamment des études de préfiguration de futurs outils contractuels tels qu'un contrat de milieu ou un programme d'actions de prévention des inondations.
- Apporter une assistance afin de faciliter la gestion cohérente de la compétence GEMAPI et des compétences du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Isère-en-Tarentaise.

Deuxième bloc de missions : L'APTV apporte un appui aux opérations structurantes du territoire ainsi qu'aux opérations de gestion des ouvrages de protection. Cela se traduit par un accompagnement technique et administratif auprès des porteurs de projets sur le bassin-versant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Arlysère demeure, via son pôle technique, maître d'ouvrage des travaux et études à l'échelle de son territoire.

Cette structuration est retranscrite dans le projet de convention consultable au siège.

Sur les missions d'animations générales relevant du bloc 1. La répartition financière des actions engagées sous maîtrise d'ouvrage de l'APTV, se fera selon la proportion 90 % APTV et 10 % ARLYSÈRE, en déduisant les subventions reçues comme précédemment.

La facturation sera établie au réel en fonction des actions menées. La participation annuelle d'Arlysère se fera dans la limite d'un montant annuel de 15 000 €.

***Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***valide le contenu de la convention relative au portage des actions d'animation et d'accompagnement de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant Isère en Tarentaise ;***
- ***autorise la résiliation de la convention à intervenir relative au portage des actions d'animation à l'échelle du bassin versant Isère en Tarentaise, compte tenu de l'évolution de l'objet des missions et selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **19. GEMAPI – Lave torrentielle du torrent de la Gruvaz suite à la tempête du 1<sup>er</sup> juillet 2019 - Demande de subventions exceptionnelles**

***Rapporteur : Philippe GARZON***

Vu les statuts de la CA Arlysère et sa compétence GEMAPI exercée sur le bassin de l'Isère en basse Tarentaise,

La tempête du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a provoqué une lave torrentielle du torrent de la Gruvaz sur la commune de Cevins.

Située à l'aval de la série de barrages de correction torrentielle de la série domaniale de la Gruvaz, la plage de dépôt a été fortement sollicitée. Près de 8 000 m<sup>3</sup> de matériaux ont été déposés. Le râtelier a été comblé en totalité, soit sur 4 mètres de haut. Une partie des matériaux a transité dans le chenal aval.

Des travaux d'urgence ont été engagés afin de libérer le râtelier, par enlèvement des bois et blocs calés derrière, afin de restaurer l'écoulement dans la plage de dépôt.

Cette plage de dépôts permet de protéger le lotissement du Batarin.  
Des travaux complémentaires sont nécessaires pour remettre en état la plage de dépôt.  
Le montant prévisionnel des dépenses liées à la remise en état s'élève à 65 000 €.  
Cette lave a également endommagé la microcentrale hydroélectrique située à l'amont de la plage de dépôts, qui a été submergée par la crue.

Ainsi, dans le cadre de la remise en état de la plage de dépôts, il convient de solliciter pour la réalisation de ses travaux l'aide du Département au titre du Fond Risques Erosions Exceptionnelles (FREE), de l'Etat dans le cadre de la Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Il convient également de solliciter une autorisation de démarrage anticipé au titre de l'urgence pour les travaux et interventions menées, et ce en amont du dépôt de tout dossier de demande de subventions, afin d'obtenir une éligibilité des dépenses rétroactives à compter de la date des intempéries.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter toute autorisation de démarrage anticipé nécessaire, auprès du Département, de l'Etat et de tout autre organisme compétent ;***
- ***autorise M. le président, ou à défaut son représentant, à solliciter des subventions exceptionnelles pour la réalisation des travaux post-intempéries, auprès du Département, de l'Etat et de tout autre organisme compétent ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

***Frédéric BURNIER FRAMBORET (ayant le pouvoir d'Yves DUJOL), Jean-Pierre JARRE (ayant le pouvoir de Jackie ROUX) et Pascale MASOERO quittent la séance.***

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **20. Assainissement – Projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Crest Voland – Approbation - Mise en enquête publique**

***Rapporteur : Annick CRESSENS***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités disposant de la compétence « assainissement des eaux usées » délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le commune de Crest-Voland est en cours de révision de son PLU. Il est opportun d'arrêter concomitamment le zonage d'assainissement des eaux usées d'Arlysière sur ce secteur.

Le projet relatif au zonage fait l'objet d'un dossier de demande d'approbation de zonage d'assainissement des eaux usées, consultable au siège.

Une enquête publique conjointe peut être conduite pour les deux projets portée par la commune de Crest Voland.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Crest-Voland ;***
- ***approuve le dossier de demande d'approbation de zonage, consultable sur l'extranet et au siège ;***
- ***demande une mise à enquête publique de la proposition de zonage pour ce secteur ;***
- ***demande que cette enquête publique soit menée conjointement avec le projet de révision de PLU de la commune de Crest Voland,***
- ***désigne d'un commun accord la Mairie de Crest-Voland pour ouvrir et organiser cette enquête ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **21. Assainissement – Projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de La Bâthie – Approbation – Mise en enquête publique**

***Rapporteur : Lionel MOLLIER***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités disposant de la compétence « assainissement des eaux usées » délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de La Bâthie est en cours de révision de son PLU. Il est opportun d'arrêter concomitamment le zonage d'assainissement des eaux usées d'Arlysère sur ce secteur.

Le projet relatif au zonage fait l'objet d'un dossier de demande d'approbation de zonage d'assainissement des eaux usées, consultable au siège.

Une enquête publique conjointe peut être conduite pour les deux projets portée par la commune de La Bâthie.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Bâthie ;***
- ***approuve le dossier de demande d'approbation de zonage, consultable sur l'extranet et au siège ;***
- ***demande une mise à enquête publique de la proposition de zonage pour ce secteur ;***
- ***demande une enquête publique conjointe pour le projet de révision de PLU et pour le projet de zonage concerné ;***
- ***désigne d'un commun accord la Mairie de la Bâthie pour ouvrir et organiser cette enquête ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

## **22. Eau – Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte-Helene-sur-Isère et Notre Dame des Millières – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

Un schéma directeur a été réalisé sur les communes de Notre Dame des Millières et Bonvillard en 2005.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Grand Arc (SIEAGA) a été créé en Avril 2011. Il regroupait les communes de Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère en ce qui concerne la compétence « eau potable ». Un schéma directeur global a été réalisé en 2015. Ce schéma directeur visait tout d'abord à compléter les connaissances par un diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère. Dans un second temps, une synthèse globale a permis de dégager les priorités d'intervention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau potable, entraînant la gestion des équipements ainsi que la définition des schémas directeurs dédiés à ce service.

A la suite d'une concertation menée en 2018, il a été confirmé la nécessité de réaliser ces travaux, entraînant la réalisation d'une modélisation hydraulique des réseaux du secteur et des travaux projetés, puis une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des ouvrages et le suivi des travaux.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Alimentation avec une eau abondante et de bonne qualité sur tous les réseaux
- Apport et amélioration de la défense incendie
- Sécurisation de la ressource en eau sur l'ensemble des réseaux
- Abandon de nombreux ouvrages et diminution du patrimoine

En complément, dans le cadre d'une étude de modélisation du service eau potable, partie plaine du périmètre Arlysère, il a été mis en évidence la possibilité d'utiliser cette ressource ainsi que ces équipements pour alimenter d'autres communes du territoire, et permettant ainsi d'optimiser le service, en termes de qualité, de sécurisation, et de gain financier.

Ce projet de restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte-Helene-sur-Isère et Notre Dame des Millières est prévu prochainement pour un achèvement fin 2020.

Ce projet nécessite de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Savoie, pour le montant le plus élevé possible, ainsi qu'une demande d'autorisation de débiter les travaux de manière anticipée.

**Annick CRESSENS** explique que désormais l'Agence de l'eau n'intervient plus en soutien aux collectivités pour les opérations relevant du petit cycle de l'eau, seul le Département intervient dans le cadre d'appel à projet.

La présente délibération a pour objet d'y inscrire ce projet de restructuration du réseau d'eau potable sur les communes de Bonvillard, Sainte-Helene-sur-Isère et Notre Dame des Millières.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la demande de subvention auprès du Département de la Savoie, pour le dossier de restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte-Helene-sur-Isère et Notre Dame des Millières, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **sollicite une subvention la plus importante possible ;**
- **sollicite une demande d'amorce des prestations de manière anticipée et ce sans attendre l'accord sur subvention ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer tout acte afférent à ce dossier**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

### **23. Assainissement - Commande publique - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs - Commune de Cevins Les Cours - Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-013**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

La présente opération porte sur la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs sur la Commune de Cevins à Les Cours.

La procédure de passation utilisée est la procédure négociée avec appel à la concurrence préalable. Elle est soumise aux dispositions de l'article 74 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure de mise en concurrence pour la phase candidature a été publiée le 29 mars 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019\_091), dans le JOUE (2019/S067-158198) et sur le site d'Arlysière.

La date de remise des candidatures était fixée au 24 avril 2019. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2019 pour analyser les candidatures. 7 candidatures sur 8 ont été retenues.

La phase offre va être lancée. Le montant des travaux est estimé à 320 000 €.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché 2019-CAA-013 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs - Commune de Cevins Les Cours » avec l'entreprise la mieux disante ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

**24. Assainissement - Commande publique – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Villard sur Doron - Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-022**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

La présente opération porte sur la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Villard sur Doron.

Le montant de l'opération est estimé à 800 000 €.

La procédure de passation utilisée est la procédure négociée avec mise en concurrence conformément aux articles R.2124-3 et R.2124-4 du Code de la Commande publique.

La procédure de mise en concurrence pour la phase candidature a été transmise pour publication le 27 mai 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019\_149), dans le JOUE (2019/S104-254055) et sur le site d'Arlysière.

La date de remise des candidatures était fixée au 18 juin 2019. 6 candidatures ont été déposées. La CAO, réunie le 22 juillet 2019, a émis un avis favorable pour retenir ces 6 candidatures. La phase offre va être lancée.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché 2019-CAA-022 «Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Villard sur Doron » avec l'entreprise la mieux disante ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

**25. Eau et Assainissement - Commande publique – Accord Cadre avec marchés subséquents pour des prestations de maîtrise d'œuvre sur réseaux humides - Marché 2019-CAA-035 - Désignation des attributaires - Délégation au Président**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

Il convient d'établir un accord cadre de prestation pour la maîtrise d'œuvre des marchés subséquents des opérations sur réseaux humides que nécessite la gestion de l'eau potable et l'assainissement.



L'accord cadre sans minimum ni maximum sera conclu avec 5 attributaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) donnera lieu à remise en concurrence au fur et à mesure de la survenance des besoins pour l'attribution des marchés subséquents conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande publique.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est susceptible d'être reconduit trois fois 1 année (soit 4 années au maximum).

La procédure de passation utilisée est la procédure négociée avec appel à la concurrence préalable conformément aux articles R.2121-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la Commande publique.

La procédure de mise en concurrence pour la phase candidature a été transmise pour publication le 18 juin 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics dans le JOUE et sur le site d'Arlysère.

La date de remise des candidatures était fixée au 8 juillet 2019.  
10 candidatures ont été déposées dont 9 dans les délais.

La CAO, réunie le 22 juillet 2019, a émis un avis favorable pour admettre les 9 candidatures reçues dans les délais.

Le DCE phase offre sera envoyé à ces candidats. A réception des offres, la CAO se réunira afin d'attribuer le marché.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché, au vu de la décision de la CAO avec les prestataires les mieux-disant dans la limite d'un montant annuel estimé de l'accord cadre de 250 000 € par an.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché 2019-CAA-035 avec les 5 attributaires les mieux disants ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **26. Délibération retirée de l'ordre du jour**

## **27. Eau - Finances – Versement d'une avance au budget de la régie à autonomie financière « Eau potable »**

***Rapporteur : Lionel MOLLIER***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 à L.2221-14, ainsi que R.2221-70 et R.2221-79,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°43 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arlysère du 14 décembre 2017 approuvant le versement d'avances aux budgets des régies à autonomie financière,

L'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que les régies à autonomie financière ne peuvent demander d'avances qu'à la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire fixant les modalités de remboursement des avances.

Afin de garantir aux budgets des régies à autonomie financière la trésorerie nécessaire permettant de faire face à des besoins de trésorerie occasionnels, une délibération a été prise par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère le 14 décembre 2017, permettant de procéder à une avance du Budget principal au budget de la régie à autonomie financière « Eau potable ».

L'avance votée portait sur un montant de 1 000 000 €. Considérant les travaux réalisés, et en attendant d'étudier le recours à un emprunt, il est nécessaire de modifier ce montant, en le portant à 1 500 000 €.

Les conditions de mise en œuvre de l'avance seraient désormais les suivantes :

- Régie dotée de l'autonomie financière «Eau Potable Arlysère»
  - o Montant de l'avance : 1 500 000 € selon les besoins réalisés /certificat administratif
  - o Modalité de remboursement : selon disponibilités /certificat administratif
  - o Date de fin de remboursement total de l'avance : 31 décembre 2019

Le versement et le remboursement de cette avance de trésorerie seront suivis aux comptes D553 au Budget principal et R51921 des Budgets des régies à autonomie financière.

*Suite à la question de **François RIEU, Lionel MOLLIER** puis **M. le Président** précisent que cette avance de crédit permettra de financer les travaux engagés, et ce dans l'attente de la négociation globale des emprunts prévus aux budgets à intervenir d'ici la fin de cette année : la Caisse des Dépôts a fait savoir qu'elle mettait en place des prêts à destination des collectivités pour le financement des réseaux sur 60 ans à un taux de 1,5 %.*

*Concernant la facturation, même si tout n'est pas encore finalisé, les choses reviennent dans l'ordre progressivement.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **abroge la délibération n°43 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 ;**
- **approuve le versement d'une avance du Budget principal au budget de la régie à autonomie financière « Eau potable » aux conditions ci-avant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **28. Eau - Finances – Budget annexe « Concession Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CA ARLYSÈRE BUDGET DSP EAU POTABLE						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM	Total crédits 2019 après DM
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
011	Charges à caractère général	32 000,00		32 000,00		32 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00		0,00
014	Atténuations de produits			0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	29 300,00		29 300,00		29 300,00
67	Charges exceptionnelles	4 031,00	1 227 374,20	1 231 405,20	-1 000,00	1 230 405,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 000,00		221 000,00		221 000,00
023	Virement à la section d'investissement	240 000,00		240 000,00		240 000,00
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>526 331,00</b>	<b>1 227 374,20</b>	<b>1 753 705,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 753 705,20</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	282 591,00		282 591,00		282 591,00
74	Dotations et Participations			0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	204 340,00		204 340,00		204 340,00
77	Produits exceptionnels			0,00		0,00
002	Excédent d'exploitation reporté		1 227 374,20	1 227 374,20		1 227 374,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 400,00		39 400,00		39 400,00
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>526 331,00</b>	<b>1 227 374,20</b>	<b>1 753 705,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 753 705,20</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves		30 000,00	30 000,00		30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000,00		54 000,00		54 000,00
23	Immobilisations en cours	679 200,00		679 200,00		679 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 400,00		39 400,00		39 400,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>772 600,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>802 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>802 600,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
001	Excédent d'investissement reporté		282 080,66	282 080,66		282 080,66
16	Emprunts et dettes assimilées	311 600,00	-252 080,66	59 519,34		59 519,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 000,00		221 000,00		221 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	240 000,00		240 000,00		240 000,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>772 600,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>802 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>802 600,00</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe « Concession Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

**29. Eau - Finances – Régie à autonomie financière « Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3**  
**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CA ARLYSÈRE BUDGET REGIE EAU POTABLE						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC 2019 RAR 2018	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	DM	Total crédits 2019 après DM
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
011	Charges à caractère général	2 183 136,00		2 183 136,00		2 183 136,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	999 286,00		999 286,00		999 286,00
014	Atténuations de produits	617 360,00		617 360,00	520 000,00	1 137 360,00
65	Autres charges de gestion courante	53 150,00		53 150,00		53 150,00
66	Charges financières	307 000,00		307 000,00		307 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 569 811,21	2 569 811,21	-520 000,00	2 049 811,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 000,00		664 000,00		664 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 669 662,00	-30 000,00	1 639 662,00		1 639 662,00
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>6 493 594,00</b>	<b>2 539 811,21</b>	<b>9 033 405,21</b>	<b>0,00</b>	<b>9 033 405,21</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 374 594,00		6 374 594,00		6 374 594,00
74	Dotations et Participations	0,00		0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00	2 539 811,21	2 539 811,21		2 539 811,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 000,00		119 000,00		119 000,00
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>6 493 594,00</b>	<b>2 539 811,21</b>	<b>9 033 405,21</b>	<b>0,00</b>	<b>9 033 405,21</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	277 363,40	277 363,40		277 363,40
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 973 525,00		1 973 525,00		1 973 525,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	42 000,00	42 000,00	35 000,00	77 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	400 000,00	400 000,00		400 000,00
23	Immobilisations en cours	9 143 906,00	-442 000,00	8 701 906,00	-110 000,00	8 591 906,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00		44 000,00	75 000,00	119 000,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11 161 431,00</b>	<b>277 363,40</b>	<b>11 438 794,40</b>	<b>0,00</b>	<b>11 438 794,40</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	277 363,40	277 363,40		277 363,40
16	Emprunts et dettes assimilées	8 827 769,00	30 000,00	8 857 769,00		8 857 769,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 000,00		664 000,00		664 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 669 662,00	-30 000,00	1 639 662,00		1 639 662,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>11 161 431,00</b>	<b>277 363,40</b>	<b>11 438 794,40</b>	<b>0,00</b>	<b>11 438 794,40</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 de la régie à autonomie financière « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

### **30. Assainissement - Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Erreur matérielle – Annule et remplace la délibération n°37 du 27 juin 2019 - Décision modificative de crédits n° 2**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

Par délibération n° 37 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire approuvait la décision modificative de crédits n° 2 du budget de la régie à autonomie financière « Assainissement ».

Il a été constaté une erreur matérielle dans les tableaux figurant dans cette délibération.

Il convient donc d'annuler et de remplacer l'extrait du registre de la délibération n° 37 du 27 juin 2019 transmis le 9 juillet dernier au contrôle de légalité.

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits ci-après :

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM	Total crédits 2019 après DM	
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>							
011	Charges à caractère général	2 821 316,00		2 821 316,00	35 879,51	2 821 316,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	895 100,00		895 100,00		895 100,00	
65	Autres charges de gestion courante	32 100,00		32 100,00		32 100,00	
66	Charges financières	826 000,00		826 000,00		826 000,00	
67	Charges exceptionnelles	196 463,00	-100 000,00	96 463,00		132 342,51	
014	Atténuations de produits	54 000,00	100 000,00	154 000,00		154 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 066 055,00		2 066 055,00		2 066 055,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 653 164,00		1 653 164,00		1 653 164,00	
002	Résultat d'exploitation reporté					0,00	
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>8 544 198,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 544 198,00</b>		<b>35 879,51</b>	<b>8 580 077,51</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>							
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7 035 346,00		7 035 346,00	35 879,51	7 035 346,00	
74	Dotations et Participations	319 369,00		319 369,00		319 369,00	
75	Autres produits de gestion courante	73 127,00		73 127,00		73 127,00	
77	Produits exceptionnels	468 356,00		468 356,00		468 356,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 000,00		648 000,00		648 000,00	
002	Résultat d'exploitation reporté			0,00		35 879,51	
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>8 544 198,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 544 198,00</b>		<b>35 879,51</b>	<b>8 580 077,51</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00	4 000 000,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 717 900,00		1 717 900,00		1 717 900,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 000,00	3 000,00		3 500,00	
21	Immobilisations corporelles		100 000,00	100 000,00		-3 500,00	
23	Immobilisations en cours	9 334 560,00	-103 000,00	9 231 560,00		13 231 560,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	648 000,00		648 000,00		648 000,00	
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00	
001	Déficit d'investissement			0,00		6 965 854,36	
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11 700 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 700 460,00</b>		<b>10 965 854,36</b>	<b>22 666 314,36</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							
10	Dotations fonds divers et réserves	2 031 241,00		2 031 241,00	4 000 000,00	8 997 095,36	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 950 000,00		5 950 000,00		9 950 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 066 055,00		2 066 055,00		2 066 055,00	
021	Virement de la section d'exploitation	1 653 164,00		1 653 164,00		1 653 164,00	
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00	
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>11 700 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 700 460,00</b>	<b>10 965 854,36</b>	<b>22 666 314,36</b>	

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 août 2019*

## FINANCES

### 31. Finances – Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale est un fonds de péréquation mis en place à partir de 2012 (article 144 loi des finances initiale pour 2012). Il consiste en un prélèvement financier d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes comme défavorisés, c'est un mécanisme de péréquation dite « horizontale ».

Une fois le montant de contribution ou d'attribution déterminé pour l'ensemble intercommunal, le fonds est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Selon le droit commun, la répartition des sommes intervient comme suit :

- Prélèvement EPCI : montant du prélèvement intercommunal x CIF
- Prélèvement de l'ensemble des communes de l'EPCI : FPIC - prélèvement EPCI

Toutefois, il est possible de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes selon une répartition à la majorité des 2/3. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

- Dans ce cas, le prélèvement est, dans un premier temps, réparti entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, librement mais s'en s'écarter de plus ou moins 30 % des montants de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres par rapport à la moyenne. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent s'ajouter, leur choix et leur pondération appartenant à l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Il existe une troisième possibilité de répartition du FPIC : la répartition dite « libre ».

- Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les règles de répartition.
- Le Conseil communautaire statuant à l'unanimité du Conseil, ou à la majorité des 2/3 avec approbation de la répartition par délibération de tous les conseils municipaux.

La Commission opérationnelle Finances s'est réunie le 10 juillet 2019 et propose d'opter pour une répartition libre : la Communauté d'Agglomération prenant à sa charge 50 % de l'augmentation du FPIC de chacune des communes entre 2018 et 2019.

Le FPIC 2019 peut être, en conséquence, réparti comme suit :

Communes	Pour mémoire FPIC 2018	FPIC 2019 droit commun	FPIC 2019 Répartition "libre"
CA ARLYSERE	695 883 €	<b>501 263 €</b>	600 669 €
ALBERTVILLE	199 053 €	<b>253 492 €</b>	226 273 €
ALLONDAZ	1 749 €	<b>2 241 €</b>	1 995 €
BEAUFORT	54 369 €	<b>69 019 €</b>	61 694 €
BONVILLARD	2 712 €	<b>3 415 €</b>	3 064 €
CESARCHES	3 643 €	<b>4 718 €</b>	4 181 €
CEVINS	8 311 €	<b>10 181 €</b>	9 246 €
CLERY	2 879 €	<b>3 652 €</b>	3 266 €
COHENNOZ	6 117 €	<b>7 844 €</b>	6 981 €
CREST VOLAND	10 154 €	<b>12 918 €</b>	11 536 €
ESSERTS BLAY	6 207 €	<b>8 073 €</b>	7 140 €
FLUMET	11 282 €	<b>14 495 €</b>	12 889 €
FRONTENEX	17 142 €	<b>21 865 €</b>	19 504 €
GILLY SUR ISERE	29 833 €	<b>40 250 €</b>	35 042 €
GRESY SUR ISERE	8 396 €	<b>10 743 €</b>	9 570 €

GRIGNON	14 771 €	<b>19 000 €</b>	16 886 €
HAUTELUCE	33 596 €	<b>43 718 €</b>	38 657 €
LA BATHIE	36 037 €	<b>45 542 €</b>	40 790 €
LA GIETTAZ	6 386 €	<b>8 332 €</b>	7 359 €
MARTHOD	10 117 €	<b>12 907 €</b>	11 512 €
MERCURY	24 376 €	<b>31 612 €</b>	27 994 €
MONTAILLEUR	4 959 €	<b>6 342 €</b>	5 651 €
MONTHION	3 400 €	<b>4 414 €</b>	3 907 €
ND DE BELLECOMBE	14 281 €	<b>18 505 €</b>	16 393 €
ND DES MILLIERES	7 019 €	<b>8 880 €</b>	7 950 €
PALLUD	5 963 €	<b>7 631 €</b>	6 797 €
PLANCHERINE	3 374 €	<b>4 400 €</b>	3 887 €
QUEIGE	10 222 €	<b>13 016 €</b>	11 619 €
ROGNAIX	4 188 €	<b>5 335 €</b>	4 762 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	13 111 €	<b>16 173 €</b>	14 642 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	5 579 €	<b>7 276 €</b>	6 428 €
SAINT PAUL SUR ISERE	4 890 €	<b>6 272 €</b>	5 581 €
SAINT VITAL	4 432 €	<b>5 750 €</b>	5 091 €
THENESOL	2 071 €	<b>2 635 €</b>	2 353 €
TOURNON	8 680 €	<b>11 153 €</b>	9 917 €
TOURS EN SAVOIE	10 293 €	<b>12 928 €</b>	11 611 €
UGINE	94 964 €	<b>120 663 €</b>	107 814 €
VENTHON	8 044 €	<b>10 226 €</b>	9 135 €
VERRENS ARVEY	6 290 €	<b>8 095 €</b>	7 193 €
VILLARD SUR DORON	13 282 €	<b>17 293 €</b>	15 288 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>712 172 €</b>	<b>911 004 €</b>	811 598 €
<b>TOTAL BLOC INTERCOMMUNAL</b>	<b>1 408 055 €</b>	<b>1 412 267 €</b>	<b>1 412 267 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la répartition « libre » du FPIC 2019 comme indiquée ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 août 2019*

### **32. Finances – Mise à jour de la durée des amortissements**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Par délibération n°07 en date du 20 juillet 2017, le Conseil communautaire fixait les durées d'amortissement.

Pour prendre en compte l'évolution des compétences de l'Agglomération depuis cette date et notamment la prise de compétence « Eau Potable », il convient de remettre à jour ce tableau d'amortissement comme suit :



Pour mémoire, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours (des Communautés de Communes issues de la fusion) se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les Communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Tableau d'amortissement	Durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	10
Véhicules de transports collectifs	10
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	4
Matériels classiques	5
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levage-ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	10
Equipements de garage et ateliers	10
Equipements des cuisines	10
Equipements sportifs	10
Installations de voirie	25



Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Bâtiments	40
Installations générales, Aménagement, Agencement	10
Conteneurs/bacs	8
Installations techniques	15
Réseaux assainissements <i>et eau potable</i>	<b>60</b>
Outillages industriels	5
Frais d'étude	5
Subvention d'équipement (si finance des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5
Subvention d'équipement (si finance des biens immobiliers ou des installations)	30
Subvention d'équipement transférable	Durée de l'amortissement subventionné

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **acte de la durée des amortissements figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **approuve la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## COMMANDE PUBLIQUE

### **33. Commande publique - Achat de véhicules pour les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Délégation au Président pour signer le marché 2019- 031**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

La présente opération porte sur la prestation suivante : « Achat de véhicules pour les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère ».

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence a été publiée le 14 juin 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019\_165), au JOUE (2019/S114-279224) et sur le site d'Arlysère.

Conformément aux articles R.2162-4-2° du Code la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commandes avec quantité minimum et sans quantité maximum pour la durée totale du marché de 4 ans.

Le marché est décomposé en 4 lots :

Lot	Désignation	Quantité minimum
1	Véhicules utilitaires diesel 4x4	2
2	Véhicules utilitaires Diesel	5
3	Citadines essence et diesel	1
4	Fourgons Diesel tôles	1

La date de remise des offres était fixée au 15 juillet 2019.

Aucune offre n'a été remise pour les lots 1 à 3, une offre classée irrégulière par la CAO a été reçue pour le lot 4.

Une nouvelle procédure de consultation va être engagée prochainement.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ces marchés avec les prestataires les mieux-disants.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots ci-dessus du marché 2019-CAA-031 «Achat de véhicules pour les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère » avec les prestataires les mieux-disants ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **34. Ressources Humaines – Contrats apprentissage**

***Rapporteur : Christian RAUCAZ***

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, dès la rentrée scolaire 2019/2020, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Halle Olympique	1	Manager Marketing et Commercial des Entreprises du Sport, du Tourisme et de la Montagne	1 an ou 2 ans selon cursus
Eau et assainissement	2	BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau	1 an ou 2 ans selon cursus
Service Informatique	1	Bac+2 « informatique ou réseaux et télécommunication	1 an ou 2 ans selon cursus

Ce dossier a reçu un avis favorable au Comité Technique du 18 juillet 2019.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

**André VAIRETTO** quitte la séance.

### **35. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de service 2019-2021 dans le cadre d'une mutualisation avec la Commune de Notre-Dame-des-Millières**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Le Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération réunit des agents spécialisés dans les domaines fonctionnels de la gestion des collectivités territoriales (accueil et secrétariat ; rédaction et suivi des assemblées et des actes administratifs ; achats-commande publique et assurances ; gestion et suivi des finances et des ressources humaines).

La commune de Notre-Dame-des-Millières, ne disposant plus de personnel propre en charge de certaines de ces compétences, a fait appel au Pôle administratif de la CA Arlysère pour assurer le suivi financier et la gestion des ressources humaines.

Ainsi, il convient d'accepter le principe de mutualisation du Pôle administratif avec la commune de Notre-Dame des-Millières et d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de service, dans les conditions définies par l'article L-5211-4-1 (III et IV) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention est établie pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et peut être dénoncée moyennant un préavis de 6 mois avant la date anniversaire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services.

La commune de Notre-Dame-des-Millières s'engage à rembourser à la CA Arlysère les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du Pôle dans les conditions fixées par la

convention annexée à la présente délibération. Le cout unitaire de fonctionnement du service est estimé à 113.65 € par jour et de 44 journées d'intervention sont prévues par années (*soit environ 5000 € à la charge de la commune par année*).

Il est précisé que les conditions du remboursement pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins constatés par chacun des partenaires, en prenant notamment en compte les dossiers nécessitant une ingénierie spécifique qui pourraient être pris en charge.

Les agents du Pôle interviendront sous les directives du Maire de la Commune.

Cette mutualisation a reçu un avis favorable du CT de la CA Arlysère lors de sa réunion du 18 juillet 2019.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le principe de mise à disposition du Pôle administratif de la CA Arlysère auprès de la commune de Notre Dame des Millières ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mutualisation de services consultable au siège, avec la commune de Notre-Dame-des-Millières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

**André VAIRETTO** rejoint la séance.

### **36. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique du 20 juin 2019 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>DATE D'EFFET</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>POSTE AJOUTÉ</b>	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>MOTIF</b>
01/08/2019	Régie eau & assainissement	Adjoint technique TNC 3h	Adjoint technique TNC 2h	Besoins du service
01/08/2019	Pôle urbanisme	Adjoint administratif territorial TC	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	Mise en stage
01/09/2019	Ecole de Musique & Danse	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique 9h30	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 11h	Recrutement
01/09/2019	Eau & Assainissement	Cadre d'emploi des adjoints techniques TC	Adjoint technique TC	Mutation

01/08/2019	Service commun Agglo/CIAS	Adjoint administratif TC		Intégration service commun
01/10/2019	Service informatique	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		Transfert CIAS vers service informatique

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **37. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 10 octobre 2019 à 18h30  
A la salle des fêtes de Césarches**

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 août 2019*

## **QUESTIONS ORALES**

**François RIEU** fait état de l'information communiquée dans la presse selon laquelle la Directrice Générale des Services de l'Agglomération Arlysère, Sylviane CHEMELLE, quittera prochainement ses fonctions. Il souhaite savoir quelles perspectives se profilent pour son remplacement.

**M. le Président** confirme qu'effectivement la DGS a fait une demande de disponibilité et qu'elle quittera son poste à l'Agglomération au 31 août prochain.

**M. le Président puis François CANTAMESSA** saluent l'engagement de Sylviane Chemelle, sa force de travail, ses capacités managériales grâce auxquelles l'intercommunalité a pu se construire dans le territoire. Il rappelle qu'elle a tour à tour brillamment rempli les fonctions de DGS d'Ugine, de la Co.RAL de 2003 à 2016 et d'Arlysère ces trois dernières années. Ils l'en remercient.

A son tour, **Sylviane CHEMELLE** salut l'Assemblée, remerciant élus et services de la riche collaboration qui s'est construite pendant toutes ces années.

**M. le Président** explique ensuite qu'Eric CHAMBON va prochainement rejoindre l'Agglomération y assumant une mission de coordination du Comité de direction. Il n'y aura donc pas dans l'immédiat de remplacement au poste de DGS, ce qui laissera toute latitude aux élus du prochain renouvellement municipal pour organiser les services de l'Agglomération comme ils l'entendent.

**Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h00.**

Albertville, le 1<sup>er</sup> août 2019

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Franck LOMBARD  
Président



*Affiché du 1<sup>er</sup> août 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération.*